



# Assemblée générale

Distr. générale  
29 mars 2018  
Français  
Original : anglais

## Soixante-douzième session

Point 148 de l'ordre du jour

### Financement du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux

## Budget révisé du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux pour l'exercice biennal 2018-2019

### Rapport du Secrétaire général

#### Résumé

Par sa résolution [1966 \(2010\)](#), le Conseil de sécurité a décidé de créer le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux, composé de deux divisions devant respectivement entrer en fonctions le 1<sup>er</sup> juillet 2012 (division chargée des fonctions résiduelles du Tribunal pénal international pour le Rwanda) et le 1<sup>er</sup> juillet 2013 (division chargée des fonctions résiduelles du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie).

Dans sa résolution [72/258](#), l'Assemblée générale a souscrit aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport ([A/72/654](#)) et autorisé le Secrétaire général à engager des dépenses d'un montant maximum brut de 87 796 600 dollars (montant net : 79 993 400 dollars) destiné à financer le fonctionnement du Mécanisme pour la période d'un an allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018. À la suite d'un examen détaillé des prévisions de dépenses pour 2018, qui concernaient notamment la mise en œuvre d'un plan de réduction des coûts, le Mécanisme a conclu que les engagements autorisés d'un montant brut de 87 796 600 ne lui permettraient pas d'exercer les fonctions prescrites par le Conseil de sécurité (notamment la conduite de procès en première instance et en appel) jusqu'à la fin de l'année.

Compte tenu des conclusions du Mécanisme et du déficit de financement et des risques opérationnels découlant de la situation, le Secrétaire général juge nécessaire de demander des ressources supplémentaires dès maintenant, et non au second semestre de 2018, en présentant un budget révisé à l'Assemblée générale pour examen.

Aussi, le présent rapport, qui expose les prévisions de dépenses révisées du Mécanisme pour l'exercice biennal 2018-2019, est présenté à l'Assemblée générale pour examen. Le montant brut révisé des ressources demandées au titre du Mécanisme pour 2018-2019, avant actualisation des coûts, est de 183 969 200 dollars (montant net : 164 374 400 dollars).



## I. Vue d'ensemble

1. Par sa résolution [1966 \(2010\)](#), le Conseil de sécurité a créé le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux. Il a également décidé que les compétences, les fonctions essentielles, les droits et obligations du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) et du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) seraient dévolus au Mécanisme. Conformément à cette résolution, le Mécanisme est administré par trois responsables, le Président, le Procureur et le Greffier et comprend deux divisions, l'une ayant son siège à La Haye et la seconde à Arusha, qui sont entrées en fonction le 1<sup>er</sup> juillet 2013 et le 1<sup>er</sup> juillet 2012, respectivement.

2. Le rapport du Secrétaire général sur le budget du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux pour l'exercice biennal 2018-2019 ([A/72/396](#) et [A/72/396/Corr.1](#)) a été examiné au cours du dernier trimestre de 2017 par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (voir [A/72/654](#)) et l'Assemblée générale (voir résolution [72/258](#)).

3. Dans son rapport ([A/72/654](#)), le Comité consultatif a recommandé à l'Assemblée d'autoriser le Secrétaire général à engager des dépenses d'un montant maximum de 43 898 300 dollars aux fins du fonctionnement du Mécanisme pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2018. Il a également recommandé à l'Assemblée de prier le Secrétaire général de lui présenter un projet de budget révisé pour l'exercice biennal 2018-2019.

4. Dans sa résolution [72/258](#), l'Assemblée générale a souscrit aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport et autorisé le Secrétaire général à engager des dépenses d'un montant maximum brut de 87 796 600 dollars (montant net : 79 993 400 dollars) destiné à financer le fonctionnement du Mécanisme pour la période d'un an allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018.

5. Le montant des engagements autorisés, soit 87,8 millions de dollars, est en diminution de 26,2 millions (ou 23 %) par rapport aux ressources demandées par le Mécanisme, 114 millions par an ou de 228 millions pour l'exercice biennal 2018-2019 (montant brut), après actualisation des coûts.

6. En conséquence, le Mécanisme a donc immédiatement conçu et appliqué un plan de réduction des coûts, afin d'essayer de ramener ses dépenses aux engagements autorisés tout en continuant de s'acquitter des fonctions essentielles qui lui ont été confiées. Cependant, ces mesures d'économie, les engagements autorisés de 87,8 millions de dollars par an ne suffiront pas au Mécanisme pour exercer les fonctions prescrites par le Conseil de sécurité (notamment la conduite de procès en première instance et en appel) en 2018. Un examen réalisé par le Mécanisme a fait apparaître un déficit de financement de 10,9 millions de dollars, correspondant à la différence entre les engagements autorisés (87,8 millions de dollars) et les prévisions de dépenses révisées [98,7 millions de dollars (montant brut)], ce qui équivaut à la moitié du montant révisé des ressources nécessaires, après actualisation des coûts, pour l'exercice biennal 2018-2019), et compromettrait la capacité du Mécanisme à s'acquitter de ses fonctions.

7. Compte tenu du déficit de financement et des risques opérationnels découlant de la situation, le Secrétaire général juge nécessaire de chercher à obtenir dès maintenant et non au second semestre de 2018 des ressources supplémentaires en présentant un budget révisé à l'Assemblée générale pour examen. Ce faisant, le Secrétaire général rappelle que le Comité consultatif lui a demandé de traiter les

questions évoquées dans son rapport (A/72/654) en élaborant un projet de budget révisé pour le Mécanisme.

8. Le présent rapport contient le budget révisé du Mécanisme pour l'exercice biennal 2018-2019, qui a été élaboré en tenant compte de toutes les observations et recommandations formulées par le Comité consultatif dans son rapport (A/72/654). Le montant brut des dépenses prévues s'élève à 183 969 200 dollars avant actualisation des coûts, soit une diminution de 14,6 % par rapport au montant brut avant actualisation proposé dans le premier rapport du Secrétaire général, qui était de 215 438 800 dollars (A/72/396 et A/72/396/Corr.1).

9. Afin de répondre aux préoccupations soulevées par le Comité consultatif, le Mécanisme a mené un examen approfondi de toutes les activités ponctuelles et des besoins correspondants en personnel temporaire. Le budget révisé, fondé sur les résultats de cet examen, prévoit une réduction au titre des objets de dépense autres que les postes, afin de limiter au strict minimum les dépenses relatives aux besoins opérationnels et aux fonctions supplémentaires dévolues au Mécanisme à la suite de la fermeture du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie. De plus, les nouveaux effectifs proposés ont été répartis entre les divisions en fonction de leurs besoins opérationnels. La différence entre les dotations en effectifs prévues dans les divisions d'Arusha et de La Haye est due essentiellement au fait que cette dernière devra assumer une plus lourde charge de travail durant l'exercice biennal 2018-2019. Il convient de noter que le Statut du Mécanisme dispose que le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et le Tribunal pénal international pour le Rwanda sont compétents pour mener tous les procès et toutes les procédures de renvoi dont ils seront saisis à la date de l'entrée en fonctions de la division du Mécanisme qui leur correspond.

10. Conformément aux recommandations du Comité consultatif, il est proposé dans le présent budget révisé que les postes de Procureur (Secrétaire général adjoint) et d'assistant spécial (P-4) ne soient pas transférés de la division d'Arusha à celle de La Haye.

11. Les frais généraux de fonctionnement ont été réduits autant que possible, notamment en limitant les heures d'ouverture du Mécanisme et en restreignant l'accès du personnel aux locaux, en réorganisant les espaces de bureaux à la division de La Haye pour réduire le nombre d'étages utilisés et en revoyant la prestation de services essentiels tels que les services de nettoyage. Les ressources demandées au titre des activités liées à la détention ont également été ajustées pour tenir compte des changements survenus, tels que le transfert des personnes condamnées dans les pays où elles purgeront leurs peines et représentent le montant minimum nécessaire pour permettre aux deux divisions de fonctionner.

12. De même, les travaux d'amélioration des locaux à Arusha ont été réduits au strict minimum nécessaire pour répondre aux besoins en matière de sécurité. Il en va de même pour La Haye, où seuls des travaux visant au respect des normes de sécurité et d'hygiène et du contrat passé avec le propriétaire des locaux seront effectués.

13. Le Mécanisme a également examiné son parc automobile et n'a proposé de remplacer aucun véhicule à ce stade. Par conséquent, aucun crédit n'a été demandé dans le budget révisé au titre de l'achat de véhicules. De plus, le budget révisé ne prévoit ni crédits au titre de services de consultants supplémentaires à l'appui de l'évaluation du Bureau des services de contrôle interne (BSCI) ni l'ouverture de crédits additionnels pour appuyer la liquidation du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie.

14. Les activités régulières du Mécanisme découlent de la résolution 1966 (2010) du Conseil de sécurité et doivent être menées en permanence que le Mécanisme soit

ou non saisi de procédures en première instance ou en appel. Elles comprennent notamment la protection des témoins, le contrôle de l'exécution des peines, la prestation d'une assistance aux juridictions nationales et la gestion des archives. À l'heure actuelle, la recherche des accusés encore en fuite fait également partie de ces activités régulières, mais le Procureur propose, sur la base des arguments avancés ci-après, que cette fonction soit inscrite au budget à la rubrique Activités ponctuelles.

15. Les activités ponctuelles du Mécanisme, qui découlent également de la résolution 1966 (2010) du Conseil de sécurité, sont principalement les suivantes : conduite de procès en première instance et en appel et activités de transition liées à la fermeture des deux Tribunaux. Pour les mener, le Mécanisme a besoin de ressources supplémentaires, mais uniquement à titre occasionnel.

16. Au cours de l'exercice biennal 2016-2017, le Mécanisme s'est acquitté avec efficacité des activités régulières et ponctuelles qui lui étaient confiées. Depuis que ses deux divisions sont opérationnelles, il assure la protection des milliers de témoins ayant déposé dans des affaires closes qui ont été jugées par lui ou les Tribunaux, ou susceptibles de déposer devant lui. Il est également chargé de l'exécution des peines, notamment de désigner l'État dans lequel un condamné purgera sa peine, de contrôler l'exécution des peines et de statuer sur les demandes de grâce ou de commutation de peine présentées par des personnes condamnées et qui purgent leur peine. En outre, le Mécanisme reçoit régulièrement des demandes d'assistance émanant d'autorités nationales dans le cadre d'enquêtes, de poursuites ou de procès concernant des personnes accusées de crimes commis lors des conflits armés au Rwanda et en ex-Yougoslavie. Le Mécanisme assure également la gestion des archives des deux Tribunaux, dans le respect des normes internationales en la matière. Le Bureau du Procureur continue de tout mettre en œuvre pour retrouver et appréhender les derniers fugitifs recherchés par le Tribunal pénal international pour le Rwanda.

17. De surcroît, le Mécanisme a assuré la révision du procès *Stanišić et Simatović*, ordonnée par le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et traité des recours introduits dans deux autres affaires dont le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie avait à connaître (à savoir les affaires *Šešelj* et *Karadžić*). Il a procédé à l'arrestation d'un individu condamné par le Tribunal pour entrave au bon fonctionnement de la justice, fait appliquer la peine prononcée et suivi cinq affaires renvoyées par le Tribunal devant des juridictions nationales, tout en statuant sur d'autres questions judiciaires de diverses natures. À la suite de la fermeture du Tribunal pénal international pour le Rwanda à la fin de 2015, le Mécanisme a assumé des fonctions supplémentaires et s'est acquitté des activités encore en cours dans le cadre de la liquidation de cette instance. Afin de préparer la fermeture du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie à la fin de 2017, le Mécanisme a continué de se doter progressivement d'une administration autonome. La construction de ses locaux à Arusha s'est achevée le 1<sup>er</sup> décembre 2016.

18. Pendant l'exercice biennal 2018-2019, le Mécanisme : a) continuera de s'acquitter des fonctions continues qui lui ont été dévolues, telles que définies plus haut ; b) statuera sur deux nouveaux procès et les trois recours quant au fond tout en demeurant saisi des affaires renvoyées par le TPIR et traitera de questions judiciaires de diverses natures ; c) mènera à bien la transition vers sa pleine autonomie administrative après la fermeture du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie ; d) sera chargé de faire aboutir les activités liées à la liquidation de ce dernier en 2018.

19. Toujours au titre de l'exercice biennal 2018-2019, il n'est envisagé de confier aucune fonction nouvelle ou supplémentaire au Bureau du Procureur. Toutefois, afin d'accroître l'efficacité de l'équipe chargée de rechercher les personnes en fuite mises en accusation par le TPIR, il est proposé d'en faire une équipe spéciale

interdisciplinaire chargée des recherches, des enquêtes et des questions de droit, basée à Arusha.

20. Dans le budget de l'exercice biennal 2016-2017, des crédits ont été ouverts au titre de la comparution en justice de fugitifs inculpés par le TPIR et relevant désormais de la compétence du Mécanisme. Il est proposé de changer d'approche pour l'exercice biennal 2018-2019. Afin de limiter le montant total des crédits ouverts, le projet de budget ne prévoit pas le financement des procès des fugitifs. Si un fugitif est appréhendé, le Mécanisme présentera des prévisions révisées pour financer les activités qui ne pourraient l'être au moyen des ressources disponibles.

21. Le volume d'activités judiciaires sera plus important en 2018-2019, notamment à cause du nouveau procès de Jovica Stanišić et de Franko Simatović, et des procédures d'appel en cours dans les affaires *Šešelj, Karadžić and Mladić*. À l'heure de la rédaction du présent rapport, il était prévu que l'arrêt dans l'affaire *Šešelj* soit rendu en avril 2018. Il est également prévu que le Mécanisme soit saisi de trois procédures pour outrage. Les deux divisions du Mécanisme continueront de recevoir des demandes très diverses concernant des activités régulières ou ponctuelles telles que le réexamen d'affaires, l'annulation d'ordonnances de renvoi aux juridictions nationales, le versement d'indemnités au titre du manquement au droit d'être jugé équitablement, la communication d'éléments de preuve à décharge, la coopération, la modification des mesures de protection en vigueur, l'accès à des documents à caractère confidentiel ou encore la modification de la liste de ces documents, entre autres. Cinq affaires portées devant le TPIR (*Bucyibaruta, Munyeshyaka, Uwinkindi, Munyagishari et Ntaganzwa*), qui les a renvoyées devant deux juridictions nationales, feront encore l'objet d'un suivi. Jamais depuis sa création le Mécanisme n'aura fait face à une telle charge de travail.

22. Dans sa résolution 1966 (2010), le Conseil de sécurité a prié le Mécanisme de coopérer avec les États issus de l'ex-Yougoslavie et avec le Rwanda ainsi qu'avec les organismes concernés pour faciliter la création de centres d'information et de documentation, en donnant accès aux documents publics des archives des tribunaux pénaux et du Mécanisme, y compris sur leurs sites Web respectifs. En outre, dans sa résolution 2256 (2015), il a « engagé le Mécanisme et le Gouvernement rwandais à collaborer sur les questions relatives à l'héritage du TPIR s'agissant de la réconciliation et de la justice au Rwanda, y compris de l'accès aux archives ». En application de ces résolutions, le Mécanisme continuera de mener des activités ponctuelles, notamment la traduction des jugements du TPIR en kinyarwanda, la transcription des enregistrements audiovisuels des procédures de la compétence de ce Tribunal à Arusha, ainsi que la certification et la numérisation des archives du TPIY à La Haye, en vue de faciliter l'accès du public à ces ressources. Cependant, afin de limiter le montant total des ressources nécessaires, le projet de budget prévoit une réduction du rythme de ces activités durant l'exercice biennal 2018-2019.

23. Pour la première fois depuis sa création, le Mécanisme s'acquittera de ses fonctions sans le concours des Tribunaux qui l'ont précédé, en particulier pour ce qui est des services d'appui administratif. La prise en charge progressive des fonctions administratives par le Mécanisme relevait d'un choix stratégique délibéré, qui a permis de réaliser des économies d'échelle notamment grâce à des arrangements concernant le cumul des fonctions. Après la fermeture du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie en décembre 2017, tous les postes financés par le Tribunal et dont les titulaires assuraient des fonctions administratives pour la division de La Haye du Mécanisme ont été supprimés. Le Mécanisme a donc dû créer des postes supplémentaires pour étoffer son appareil administratif afin de pouvoir s'acquitter, en sus de ses fonctions propres, des fonctions précédemment assurées par le personnel du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie. Parallèlement, le projet de

budget pour 2018-2019 prévoit une augmentation des objets de dépense autres que les postes résultant de la fermeture du Tribunal et de la non-reconduction consécutive des crédits ouverts au titre des services communs, ces objets de dépense devant être entièrement financés sur le budget du Mécanisme à partir de 2018. Les arrangements concernant le cumul de fonctions et les accords de partage des coûts conclus avec les deux Tribunaux ont permis au Mécanisme de fonctionner avec des ressources financières d'un montant nettement moins élevé que s'il avait été autonome dès sa création. La non-reconduction de ces accords et arrangements a entraîné une augmentation significative des ressources nécessaires pour l'exercice biennal 2018-2019. De plus, cette évolution institutionnelle survient à un moment où le Mécanisme doit gérer un volume d'activité sans précédent, qui suppose d'augmenter les effectifs des services administratifs. Tout a néanmoins été fait pour que l'augmentation des ressources demandées, inévitable, soit aussi limitée que possible ; ainsi, les crédits demandés au titre des services requis pour les activités prévues en 2018-2019 ont été revus à la baisse autant que possible. À cet égard, il convient de noter que, sur les deux bureaux extérieurs encore en opération en ex-Yougoslavie, un seul sera maintenu, à Sarajevo, qui exécutera les activités de terrain.

24. Le Mécanisme mène à terme les quelques activités liées à la liquidation du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie qui ne l'ont pas été au 31 décembre 2017. Parmi les activités de liquidation déjà achevées, on peut citer la suppression de plus de 1 000 postes et la cessation de service de leurs titulaires, la réalisation de plus de 90 % des avoirs du Tribunal et la résiliation ou la reconduction, au nom du Mécanisme, de 95 % de ses contrats de caractère commercial. Le projet de budget initial pour 2018-2019 prévoyait l'ouverture de crédits d'un montant brut de 462 200 dollars, afin de financer les dernières activités de liquidation. Compte tenu des progrès accomplis et des recommandations du Comité consultatif, le budget révisé du Mécanisme ne prévoit aucun crédit pour les activités de liquidation. Il est rappelé que des crédits ont été inscrits au budget du Tribunal pour financer les montants correspondant à la rémunération finale et aux indemnités de licenciement dues au personnel au 31 décembre 2017 soumis à l'Assemblée générale et qu'il est fait rapport sur leur utilisation dans le deuxième rapport sur l'exécution du budget de l'exercice biennal 2016-2017 (A/72/604).

25. Le montant brut total révisé des ressources demandées pour l'exercice biennal 2018-2019 s'établit à 183 969 200 dollars avant actualisation des coûts, répartis comme suit : 116 120 500 dollars au titre de la division de La Haye (comprend les ressources demandées au titre de l'audit et de l'évaluation du BSCI) ; 58 074 800 dollars au titre de la division d'Arusha ; 9 555 800 dollars au titre des charges relatives à la pension des juges et à l'assurance maladie après la cessation de service des anciens membres du personnel des deux Tribunaux ; 218 100 dollars au titre des services d'appui dispensés à New York.

26. Il est proposé de créer 8 postes temporaires en sus des 177 qui avaient été approuvés pour les deux divisions dans le budget de l'exercice biennal 2016-2017, à savoir : un poste temporaire de Greffier à Arusha, six postes temporaires à la Section de la sécurité à Arusha et un poste temporaire au bureau des auditeurs résidents du BSCI.

27. Le projet de budget rend compte de l'augmentation prévue du nombre d'emplois de temporaire (autres que pour les réunions) dans les services judiciaires et administratifs des deux divisions du Mécanisme. Cette augmentation s'explique par les facteurs suivants : a) l'augmentation de la charge de travail – qui atteindra un niveau sans précédent – en raison du nouveau procès complexe de deux accusés de haut rang et des trois procédures d'appel en cours ; b) la proportion accrue de services administratifs fournis en propre par le Mécanisme depuis que le Tribunal pénal

international pour l'ex-Yougoslavie a fermé et que l'appui administratif apporté par celui-ci dans le cadre d'accords de cumul des fonctions et d'accords de partage des coûts a donc pris fin ; c) le renforcement et le recentrage temporaires proposés de l'équipe des recherches du Bureau du Procureur, qui deviendrait une équipe spéciale interdisciplinaire chargée des recherches, des enquêtes et des questions de droit, basée à Arusha ; d) l'achèvement de l'évaluation des besoins d'effectifs de la catégorie des Services généraux à Arusha après le déménagement dans les nouveaux locaux construits pour la division ; e) les activités de transition visant à faciliter la consultation des archives du Tribunal pénal international pour le Rwanda de telle sorte que les avocats de la défense, les procureurs nationaux et autres autorités compétentes disposent du même accès aux éléments de preuve qu'à la Haye. L'augmentation des ressources demandées au titre de ces activités est moindre que celle prévue dans le projet de budget initial et correspond au strict minimum nécessaire pour permettre au Mécanisme d'effectuer ces tâches.

28. Le projet de budget révisé tient compte également d'une réduction des crédits d'un montant de 821 000 dollars imputable aux gains d'efficacité que le Mécanisme entend réaliser en 2018-2019. La réduction proposée découle des efforts faits par le Mécanisme pour appliquer aux opérations courantes les gains d'efficacité attendus du système Umoja qui ont été présentés dans le huitième rapport d'étape du Secrétaire général sur le progiciel de gestion intégré (A/71/390). Ces gains d'efficacité reposent sur l'expérience du système acquise par l'Organisation, les changements attendus, y compris la mise en service de nouvelles fonctionnalités, l'examen d'ensemble des processus de bout en bout, la mise hors service des anciens systèmes et l'amélioration des fonctions relatives aux processus métier et à la planification. Ils sont exprimés, entre autres, sous forme de valeur en dollars d'un équivalent plein temps, dans les cas où c'est possible. Cela se traduit pour le Mécanisme par une réduction d'un montant de 821 000 dollars des crédits demandés à la rubrique Objets de dépense autres que les postes au titre du Greffe.

29. Les prévisions de dépenses présentées ici ont été actualisées conformément à la méthode en vigueur. Il convient de rappeler que le Comité consultatif a recommandé au paragraphe 19 de son rapport (A/72/654), que des taux de vacance de postes spécifiques soient appliqués aux nouveaux postes, notamment un taux de 50 % aux postes d'administrateur et de fonctionnaire de rang supérieur et un taux de 35 % aux postes d'agent des services généraux et des catégories apparentées. Ces taux de vacances ont donc été appliqués aux nouveaux postes. Pour ce qui est des postes maintenus, les taux moyens de vacance suivants ont été appliqués : a) à la division de La Haye, 7,5 % aux postes d'administrateur et de fonctionnaire de rang supérieur et 1,3 % aux postes d'agent des services généraux et des catégories apparentées ; b) à la division d'Arusha, 8,1 % aux postes d'administrateur et de fonctionnaire de rang supérieur et 1,6 % aux postes d'agent des services généraux et des catégories apparentées.

30. Pour l'exercice biennal 2018-2019, des ressources extrabudgétaires d'un montant estimé à 600 000 dollars serviront à financer diverses activités d'appui aux travaux du Bureau du Procureur et du Greffe. Leur augmentation de 487 000 dollars par rapport à 2016-2017 est due à la reprise prévue par le Mécanisme d'un projet précédemment géré par le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, suite à sa fermeture fin 2017.

31. Le montant définitif des crédits ouverts pour 2016-2017 approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 72/258 a servi de base à l'établissement des prévisions révisées pour 2018-2019. Les ressources qu'il est proposé d'allouer au Mécanisme pour l'exercice biennal 2018-2019 se répartissent comme indiqué dans les tableaux 1 à 3.

Tableau 1  
**Répartition des ressources par composante**

(En pourcentage)

<i>Composante</i>	<i>Budget ordinaire</i>	<i>Ressources extrabudgétaires</i>
<b>Division d'Arusha</b>		
A. Chambres	0,4	–
B. Bureau du Procureur	6,2	–
C. Greffe	21,6	–
D. Archives	3,3	–
<b>Total partiel</b>	<b>31,5</b>	<b>–</b>
<b>Division de La Haye</b>		
A. Chambres	2,1	–
B. Bureau du Procureur	9,5	81,2
C. Greffe	49,6	18,8
D. Archives	2,0	–
<b>Total partiel</b>	<b>63,2</b>	<b>100,0</b>
<b>Services d'appui à New York</b>	<b>0,1</b>	<b>–</b>
<b>Total partiel</b>	<b>0,1</b>	<b>–</b>
<b>Engagements au titre de la pension des juges et de l'assurance maladie après la cessation de service des anciens membres du personnel</b>	<b>5,2</b>	<b>–</b>
<b>Total partiel</b>	<b>5,2</b>	<b>–</b>
<b>Total</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>

Tableau 2  
Ressources nécessaires, par composante

(En milliers de dollars des États-Unis)

(1) Budget ordinaire

Composante	2016–2017 (dépenses effectives)	2016-2017 (crédits ouverts)	Variation				Total	Pourcentage	Total avant actualisation des coûts	Actualisation des coûts	2018–2019 (montant prévu)
			Ajustements techniques (dépenses non renouvelables)	Augmentation	Autres	Total					
<b>A. Chambres</b>											
1. Division d'Arusha	371,0	415,9	–	349,5	–	349,5	84,0	765,4	24,3	789,7	
2. Division de La Haye	2161,0	2 622,2	–	1 243,1	–	1 243,1	47,4	3 865,3	401,7	4 267,0	
<b>Total partiel</b>	<b>2 532,0</b>	<b>3 038,1</b>	<b>–</b>	<b>1 592,6</b>	<b>–</b>	<b>1 592,6</b>	<b>52,4</b>	<b>4 630,7</b>	<b>426,0</b>	<b>5 056,7</b>	
<b>B. Bureau du Procureur</b>											
1. Division d'Arusha	7 608,0	7 321,8	–	4 169,9	–	4 169,9	57,0	11 491,7	413,0	11 904,7	
2. Division de La Haye	13 939,0	13 829,3	–	3 644,2	–	3 644,2	26,4	17 473,5	1 773,5	19 247,0	
<b>Total partiel</b>	<b>21 547,0</b>	<b>21 151,1</b>	<b>–</b>	<b>7 814,1</b>	<b>–</b>	<b>7 814,1</b>	<b>36,9</b>	<b>28 965,2</b>	<b>2 186,5</b>	<b>31 151,7</b>	
<b>C. Greffe</b>											
1. Division d'Arusha	36,276,0	38 151,4	–	1 865,3	(290,7)	1 574,6	4,1	39 726,0	386,0	40 112,0	
2. Division de La Haye	54,860,0	55 600,4	–	35 324,2	(530,3)	34 793,9	62,6	90 394,3	9 338,8	99 733,1	
3. BSCI : contrôle et évaluation (La Haye)	–	–	–	654,4	–	654,4	–	654,4	(111,6)	542,8	
4. Services d'appui à New York	275,0	218,1	–	–	–	–	–	218,1	119,6	337,7	
<b>Total partiel</b>	<b>91 411,0</b>	<b>93 969,9</b>	<b>–</b>	<b>37 843,9</b>	<b>(821,0)</b>	<b>37 022,9</b>	<b>39,4</b>	<b>130 992,8</b>	<b>9 732,8</b>	<b>140 725,6</b>	
<b>D. Gestion des registres et archives</b>											
1. Division d'Arusha	3 697	4 042,4	–	2 049,3	–	2 049,3	50,7	6 091,7	201,2	6 292,9	
2. Division de La Haye	3 332	3 762,6	–	(29,6)	–	(29,6)	(0,8)	3 733,0	334,7	4 067,7	
<b>Total partiel</b>	<b>7 029,0</b>	<b>7 805,0</b>	<b>–</b>	<b>2 019,7</b>	<b>–</b>	<b>2 019,7</b>	<b>25,9</b>	<b>9 824,7</b>	<b>535,9</b>	<b>10 360,6</b>	

Composante	Variation							Total avant actualisation des coûts	Actualisation des coûts	2018-2019 (montant prévu)
	2016-2017 (dépenses effectives)	2016-2017 (crédits ouverts)	Ajustements techniques (dépenses non renouvelables)	Augmentation	Autres	Total	Pourcentage			
<b>Engagements au titre de la pension des juges et de l'assurance maladie après la cessation de service des anciens membres du personnel</b>	3 266,0	3 379,6	–	6 176,2	–	6 176,2	182,7	9 555,8	507,9	10 063,7
<b>Liquidation du Tribunal pénal international pour le Rwanda</b>	2 534,0	2 622,4	(2 622,4)	–	–	(2 622,4)	(100,0)			
<b>Total (montant brut)</b>	<b>128 318,0</b>	<b>131 966,1</b>	<b>(2 622,4)</b>	<b>55 446,5</b>	<b>(821,0)</b>	<b>52 003,1</b>	<b>39,4</b>	<b>183 969,2</b>	<b>13 389,1</b>	<b>197 358,3</b>
<b>Recettes</b>										
Recettes provenant des contributions du personnel	12 370,0	11 381,4	(87,0)	8 347,9	(47,5)	8 213,4	72,2	19 594,8	1 572,3	21 167,1
<b>Total (montant net)</b>	<b>115 948,0</b>	<b>120 584,7</b>	<b>(2 535,4)</b>	<b>47 098,6</b>	<b>(773,5)</b>	<b>43 789,7</b>	<b>36,3</b>	<b>164 374,4</b>	<b>11 816,8</b>	<b>176 191,2</b>

## (2) Ressources extrabudgétaires

	2016-2017 (dépenses effectives)	2016-2017 (montant prévu)	2018-2019 (montant prévu)
Activités		113,0	600,0
<b>Total (1) et (2)</b>	<b>115 948,0</b>	<b>120 697,7</b>	<b>176 791,2</b>

Tableau 3  
Postes temporaires

<i>Catégorie</i>	<i>2016-2017</i>	<i>Modifications proposées</i>	<i>2018-2019</i>
<b>Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur</b>			
<b>Division d'Arusha</b>			
Secrétaire général adjoint	1	–	1
Sous-Secrétaire général	–	1	1
P-5	2	–	2
P-4/P-3	28	1	29
P-2/P-1	7	(1)	6
<b>Total partiel</b>	<b>38</b>	<b>1</b>	<b>39</b>
<b>Division de La Haye</b>			
Secrétaire général adjoint	–	–	–
Sous-Secrétaire général	–	–	–
P-5	4	–	4
P-4/P-3	20	1	21
P-2/P-1	7	–	7
<b>Total partiel</b>	<b>31</b>	<b>1</b>	<b>32</b>
<b>New York</b>			
P-4/P-3	1	–	1
<b>Total partiel</b>	<b>1</b>	<b>–</b>	<b>1</b>
<b>Total (administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur)</b>	<b>70</b>	<b>2</b>	<b>72</b>
<b>Agents des services généraux et des catégories apparentées</b>			
<b>Division d'Arusha</b>			
Agents du Service de sécurité	32	6	38
Agents locaux	14	–	14
Agents du Service mobile	35	–	35
<b>Total partiel</b>	<b>81</b>	<b>6</b>	<b>87</b>
<b>Division de La Haye</b>			
Autres classes	26	–	26
<b>Total partiel</b>	<b>26</b>	<b>–</b>	<b>26</b>
<b>Total (agents des services généraux et des catégories apparentées)</b>	<b>107</b>	<b>6</b>	<b>113</b>
<b>Total général</b>	<b>177</b>	<b>8</b>	<b>185</b>

## II. Programme de travail et ressources nécessaires

### A. Chambres

32. Parmi les fonctions résiduelles dévolues au Mécanisme, ce sont les Chambres qui exercent l'autorité judiciaire. Y siègent actuellement 25 juges qui sont nommés par le Secrétaire général après consultation des présidents du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale et parmi lesquels est désigné un président à plein temps. Celui-ci affecte les juges aux différentes affaires selon les besoins. Pendant l'exercice 2018-2019, les Chambres auront pour tâche principale de mener à bien, dans les meilleurs délais, les activités résiduelles qui leur auront été confiées.

33. Le Président est la plus haute autorité du Mécanisme et, à ce titre, répond de l'exécution d'ensemble du mandat dont ce dernier est investi. Il coordonne les travaux des Chambres, préside les audiences de la Chambre d'appel, supervise les activités du Greffé et l'exécution des peines, établit les directives pratiques et représente le Mécanisme auprès du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale et auprès des chefs de mission, des ambassades des États Membres, du Secrétaire général et d'autres interlocuteurs. De plus, il exerce toutes les autres fonctions judiciaires, quasi judiciaires et administratives qui lui sont confiées aux termes du Statut et du Règlement de procédure et de preuve : publication des ordonnances et décisions concernant l'exécution des peines, examen des décisions administratives ou encore affectation des juges aux autres activités d'administration de la justice décrites ci-dessous.

34. Parmi les fonctions de nature judiciaire, entre autres, dont les Chambres s'acquitteront pendant l'exercice biennal 2018-2019, on peut citer les procédures d'appel ou autres suivantes :

a) Procédures d'appel en cours dans les affaires *Karadžić, Šešelj et Mladić* jugées en première instance par le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie ;

b) Audiences et procédure d'appel interlocutoire dans le nouveau procès en l'affaire *Stanisić et Simatović* ordonné par la Chambre d'appel de ce même Tribunal ;

c) Procès en première instance, puis éventuellement en appel, si les trois derniers fugitifs mis en accusation par le Tribunal pénal international pour le Rwanda sont arrêtés, ou en cas de nouveau procès ordonné par le Mécanisme ;

d) Procédures de révision et demandes associées (par exemple la commission d'office d'un conseil) dans certaines affaires déjà jugées par le Mécanisme ou l'un des deux Tribunaux ;

e) Procès en première instance et en appel en cas d'outrage ou de faux témoignage ;

f) Procès en première instance et en appel résultant de demandes d'annulation d'ordonnances de renvoi aux juridictions nationales, de versement d'indemnités au titre du manquement au droit à un jugement équitable, de communication d'éléments de preuve à décharge, d'entraide judiciaire, de modification des mesures conservatoires, d'accès à des documents à caractère confidentiel ou encore de modification de la liste de ces documents ;

g) Procédures de déclassification, en application de l'article 155 du Règlement de procédure et de preuve ;

h) Réunions plénières, examen des modifications qu'il est proposé d'apporter au Règlement et questions connexes.

## Produits

35. Pendant l'exercice biennal 2018-2019, les activités menées par les Chambres devraient aboutir aux produits suivants :

a) Audiences : comparutions initiales, conférences préalables aux procès, dont conférences de mise en état, procès en première instance, audiences d'appel, examen des preuves et requêtes dans l'affaire *Stanisić et Simatović*, ainsi que prononcé éventuel du jugement, et autres audiences concernant les fugitifs mis en accusation par le TPIR, les procédures d'appel en rapport avec les affaires *Karadžić* et *Šešelj*, les procédures éventuelles pour outrage et pour faux témoignage ou tout nouveau procès ordonné par le Mécanisme et toute autre affaire pour laquelle une procédure en révision est autorisée ;

b) Décisions et ordonnances se rapportant à des requêtes préalables aux examens, aux procès ou aux procédures d'appel, à des requêtes introduites en cours d'examen, à des procès ou des procédures d'appel et à des procès en première instance ou en appel résultant de demandes d'annulation d'ordonnances de renvoi aux juridictions nationales, de versement d'indemnités au titre d'un manquement au droit à un jugement équitable, de communication d'éléments de preuve à décharge, d'entraide judiciaire, de modification des mesures conservatoires, d'accès à des documents à caractère confidentiel, de modification de la liste de ces documents ou encore de déclassification de dossiers, en application de l'article 155 du Règlement de procédure et de preuve ;

c) Préparation d'audience ou de jugement : i) préparation du procès en appel dans l'affaire *Karadžić* ; ii) administration des moyens et du droit applicable, délibérations, recherches et préparation des jugements dans les affaires *Karadžić* et *Šešelj* ; iii) administration des moyens et du droit applicable en préparation de toute audience éventuelle dans l'affaire *Mladić* ; iv) administration des éléments de preuve, des moyens et du droit applicable en préparation du jugement concernant l'affaire *Stanisić et Simatović* ; v) administration des éléments de preuve, des moyens et du droit applicable pour une audience et le prononcé d'un jugement dans les cas où une procédure de révision est autorisée ; vi) administration des éléments de preuve, des moyens et du droit applicable dans les procès impliquant des fugitifs mis en accusation par le Tribunal pénal international pour le Rwanda, dans les procédures engagées en cas d'outrage ou de faux témoignage ou dans tout nouveau procès ;

d) Décisions et autres activités en rapport avec l'exécution des peines, notamment : désignation des États sur le territoire desquels les condamnés purgeront leur peine, libération anticipée, commutation de peine et grâce, et supervision de l'exécution des peines ;

e) Propositions de modification du Règlement de procédure et de preuve ;

f) Publication et remaniement des instructions de procédure, des directives et des textes réglementaires ;

g) Rapports présentés par le Président au Conseil de sécurité, à la demande de celui-ci, en cas de non-exécution par les États d'ordonnances du Mécanisme ;

h) Rapports annuels à l'Assemblée générale et rapports semestriels au Conseil de sécurité ;

i) Supervision des services des relations extérieures et des communications, s'agissant notamment des communiqués de presse et autres produits médiatiques et de l'organisation de rencontres pour présenter des questions revêtant une importance particulière pour le Mécanisme ;

j) Manifestations spéciales : accueil de personnalités, le plus souvent des ambassadeurs ou des ministres des affaires étrangères, ainsi que de chefs d'État, et établissement et maintien de contacts avec de hauts responsables des États Membres afin de faciliter et de resserrer la coopération avec le Mécanisme ;

k) Participation aux activités du système des Nations Unies : déclaration annuelle du Président du Mécanisme à l'Assemblée générale et déclarations semestrielles adressées au Conseil de sécurité ;

l) Examen des décisions du Greffier et supervision des activités du Greffe ;

m) Coordination des travaux des Chambres, notamment communication avec les juges et appui fourni à ceux-ci ;

n) Réunions du Conseil de coordination et réunions plénières des juges du Mécanisme ;

o) Relations avec des organisations non gouvernementales, des chercheurs et d'autres interlocuteurs non rattachés au Mécanisme ;

p) Supervision des activités intéressant l'appui aux personnes acquittées et libérées par le Tribunal pénal international pour le Rwanda et le Mécanisme, et leur réinstallation ;

q) Supervision des activités intéressant la conclusion d'accords, notamment sur l'application des peines ;

r) Supervision des activités intéressant les conditions de détention des accusés justiciables du Mécanisme ;

s) Activités intéressant l'établissement ou le maintien de relations avec le Rwanda et les États issus de l'ex-Yougoslavie.

Tableau 4

**Ressources nécessaires : Chambres***Budget statutaire*

Catégorie	Ressources (milliers de dollars É.-U.)		Postes temporaires	
	2016-2017	2018-2019 (avant actualisation des coûts)	2016-2017	2018-2019
<b>Division d'Arusha</b>				
Objets de dépense autres que les postes	415,9	765,4	–	–
<b>Total partiel</b>	<b>415,9</b>	<b>765,4</b>		
<b>Division de La Haye</b>				
Objets de dépense autres que les postes	2 622,2	3 865,3	–	–
<b>Total partiel</b>	<b>2 622,2</b>	<b>3 865,3</b>	–	–
<b>Total</b>	<b>3 038,1</b>	<b>4 630,7</b>	–	–

36. Les ressources demandées, d'un montant de 4 630 700 dollars avant actualisation des coûts, couvriraient la rémunération des juges, conformément aux dispositions du Statut, ainsi que leurs frais de voyage. L'augmentation de 1 592 600 dollars par rapport à l'exercice 2016-2017 est principalement due aux nouvelles dépenses en honoraires engagées dans le cadre du nouveau procès en

l'affaire *Stanisić et Simatović*, pour lesquelles aucun crédit n'avait été prévu dans le budget de l'exercice biennal 2016-2017.

## B. Bureau du Procureur

37. Le Bureau du Procureur est responsable des affaires et des autres travaux relevant de la compétence du Mécanisme en vertu de l'article premier de son Statut. En application de l'article 14 du Statut, un seul Procureur est chargé d'exercer les fonctions résiduelles à la fois du Tribunal pénal international pour le Rwanda (division d'Arusha) et du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (division de La Haye).

38. Le Bureau du Procureur a pour responsabilité continue de mener à bien les travaux afférents aux affaires déjà jugées par les Tribunaux, prête assistance aux autorités nationales et aux organisations internationales, tient à jour les dossiers et s'acquitte de diverses fonctions intéressant les relations avec les États et d'autres acteurs extérieurs ainsi que de diverses tâches d'administration et de gestion nécessaires au bon fonctionnement des deux divisions. Il était jusqu'à présent également chargé de rechercher les fugitifs mis en accusation par le Tribunal pénal international pour le Rwanda et de mettre en état d'être jugées les affaires correspondantes.

39. L'organigramme du Bureau et son tableau d'effectifs de base proposés pour l'exercice biennal 2018-2019 ont été établis en tenant compte des fonctions continues dont il devra s'acquitter, indépendamment des activités liées aux procès en première instance ou en appel. Il est également proposé d'ouvrir des crédits destinés au financement d'emplois de temporaire (autres que pour les réunions) au titre d'activités ponctuelles, dont le montant a été estimé sur la base de la charge de travail attendue pour les procédures d'appel, les nouveaux procès et les procédures d'outrage. Si le Mécanisme venait à ordonner des procès ne figurant pas au calendrier judiciaire initial, il faudrait prévoir des ressources supplémentaires, ces activités n'étant pas prises en compte dans les prévisions de dépenses ici présentées.

40. Ainsi qu'il est mentionné, entre autres, à la section I du présent rapport, aucune fonction nouvelle ou supplémentaire ne devrait être confiée au Bureau du Procureur au titre de l'exercice biennal 2018-2019. Toutefois, afin d'accroître l'efficacité de l'équipe chargée de rechercher les personnes en fuite mises en accusation par le Tribunal pénal international pour le Rwanda, il est proposé de la transformer en équipe spéciale interdisciplinaire responsable des recherches, des enquêtes et des questions de droit, basée à Arusha.

### Fonctions continues

41. Le Bureau du Procureur est chargé, à la division d'Arusha comme à celle de La Haye, de donner suite aux questions pouvant surgir d'affaires déjà jugées par l'un ou l'autre Tribunal pénal. Il s'acquitte donc en continu des fonctions suivantes :

a) Recherche de fugitifs : il incombe au Bureau du Procureur de rechercher les trois fugitifs mis en accusation par le Tribunal pénal international pour le Rwanda, à savoir Félicien Kabuga, Protais Mpiranya et Augustin Bizimana. La recherche des cinq autres fugitifs dont l'acte d'accusation a été renvoyé devant la juridiction interne du Rwanda lui a également été confiée. Le Bureau souhaite intensifier la recherche des fugitifs et s'assurer de la mise en état des dossiers correspondants ;

b) Exécution des peines : le Bureau contribue à l'examen des demandes de libération anticipée déposées par des personnes condamnées ;

c) Révision de jugements : le Bureau est tenu de répondre aux demandes de révision de jugements qu'il reçoit et de présenter des preuves contraires, le cas échéant ;

d) Outrage : en vertu du paragraphe 4 de l'article premier du Statut, le Mécanisme est habilité à juger quiconque s'est rendu coupable d'outrage devant lui ou les deux Tribunaux. Il faut donc exercer un contrôle, au moins minimum, pour mettre à jour d'éventuelles entraves à la justice dans les affaires jugées et, le cas échéant, enquêter sur de tels outrages et en poursuivre les auteurs ;

e) Autres questions juridiques : sont visées les activités de diverses natures, en lien avec des affaires déjà jugées par l'un ou l'autre Tribunal pénal, qui ne rentrent pas dans les catégories susmentionnées ;

f) Appui aux autorités nationales et aux organisations internationales : le renvoi de certaines affaires devant des juridictions nationales, lorsque c'est approprié, est une composante essentielle des stratégies d'achèvement des travaux des Tribunaux. Le Bureau du Procureur répond aux demandes d'assistance formulées par les parquets nationaux qui sollicitent l'accès aux bases de données dans lesquelles il rassemble les éléments de preuve ;

g) Protection des témoins : le Bureau du Procureur est chargé de rechercher des éléments à mettre à la disposition des juridictions nationales afin d'aider celles-ci à traduire en justice les auteurs de crimes de guerre. Lorsqu'il met au jour de tels éléments, les mesures conservatoires en vigueur doivent être adaptées de telle sorte que les informations en question puissent être communiquées à la partie tierce, ou des mesures conservatoires doivent être sollicitées dans le cadre d'une révision de jugement, d'une procédure d'outrage ou d'une procédure relative à une personne en fuite ;

h) Relations diplomatiques/extérieures : nombre des fonctions de base qui incombent à son bureau exigent du Procureur qu'il entretienne des relations avec des acteurs extérieurs, comme des représentants de gouvernement ou d'organisation internationale ou des membres de la communauté diplomatique ;

i) Archives et dossiers : le Bureau du Procureur a pour responsabilité de constituer et de tenir à jour les dossiers nécessaires au traitement des affaires en cours. Sa contribution est également sollicitée pour le règlement de diverses difficultés en rapport avec les archives des deux Tribunaux et du Mécanisme.

### **Activités ponctuelles**

42. Communication d'informations : le Bureau du Procureur est constamment tenu de communiquer des informations relatives au nouveau procès dans l'affaire *Stanišić et Simatović* et aux procédures d'appel introduites dans les affaires *Šešelj* et *Karadžić*. De plus, il est tenu de communiquer des informations relatives à des affaires classées.

43. Les procédures d'appel dont le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie était saisi en 2016-2017 en réaction au jugement rendu par les Chambres de première instance dans les affaires *Šešelj*, *Karadžić* et *Mladić* se poursuivront pendant l'exercice biennal 2018-2019.

44. Le Bureau du Procureur demeurera saisi de l'affaire *Stanišić et Simatović*. Le procès devrait se poursuivre durant l'exercice biennal 2018-2019.

45. Le Bureau du Procureur répondra aux demandes de révision et préparera les audiences correspondantes. En outre, il enquêtera sur les outrages et, le cas échéant, engagera des poursuites.

Tableau 5

**Objectifs de l'exercice biennal, réalisations escomptées, indicateurs de succès et mesure des résultats**

*Objectif* : Procéder à des enquêtes et poursuivre, en toute diligence et impartialité, les personnes relevant de la compétence du Mécanisme et veiller à l'application des dispositions prévues par le Conseil de sécurité

Réalizations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès		Mesure des résultats			
			2018-2019	2016-2017	2014-2015	2012-2013
a) Arrestation des personnes mises en accusation qui sont encore en fuite	Nombre d'arrestations intéressant la division d'Arusha	Objectif	2	2	2	2
		Estimation		2	2	2
		Résultats effectifs			–	–
b) Prestation d'une assistance efficace et rapide aux juridictions nationales	i) Il est accusé réception des demandes d'entraide judiciaire émanant de juridictions nationales dans un délai de 2 jours (En pourcentage)	Objectif	100	100	–	–
		Estimation		100	100	
		Résultats effectifs			100	
	ii) Il est donné suite dans un délai de 4 semaines aux demandes d'authentification de documents (En pourcentage)	Objectif	90	90	90	90
		Estimation		90	90	70
		Résultats effectifs			90	80
	iii) Il est donné suite dans un délai de 4 semaines aux demandes exigeant la recherche de documents (En pourcentage)	Objectif	75	75		
		Estimation		75	75	
		Résultats effectifs			75	

**Facteurs externes**

46. Le Bureau du Procureur devrait atteindre les objectifs fixés et parvenir aux réalisations escomptées si les conditions suivantes sont réunies : a) les États Membres coopèrent en procédant à la recherche, à l'arrestation et au transfèrement des accusés, ainsi qu'en communiquant rapidement des informations et en donnant suite aux demandes d'assistance ; b) deux des personnes en fuite sont arrêtées au cours de l'exercice biennal ; c) les États Membres continuent de mener des enquêtes sur les personnes accusées de la commission d'atrocités au Rwanda et dans l'ex-Yougoslavie et d'engager des poursuites contre elles, et ils présentent des demandes d'assistance aussi fréquentes et nombreuses que par le passé ; d) les renvois d'affaires devant des juridictions nationales qui ont déjà été ordonnés ne sont pas annulés ; e) l'appareil judiciaire des États issus de l'ex-Yougoslavie fonctionne normalement, de sorte que les juridictions nationales sont à même de juger les affaires ; f) le déroulement de la procédure en appel n'est pas retardé pour des raisons indépendantes de la volonté du Mécanisme (maladie de l'accusé, révélation de nouveaux éléments, demandes de remplacement de conseils de la défense, requêtes en révision ou autres requêtes ayant une incidence sur le déroulement des procès ou empêchant des témoins de se présenter aux dates prévues pour signer leur déposition ou pour comparaître) ; g) le Mécanisme n'ordonne pas de nouveaux procès.

**Produits**

47. Les produits de l'exercice biennal 2018-2019 seront les suivants :

a) Enquêtes : audition de témoins, recueil de dépositions de témoins et de documents y relatifs, collecte de données auprès d'informateurs (sources confidentielles et bureaux de renseignement) et établissement de rapports de mission et de dossiers confidentiels concernant les témoins ;

b) Procès : étude détaillée des dossiers des fugitifs, mises en examen, préparation du matériel nécessaire à l'ouverture immédiate des procès en cas d'arrestation, rédaction des avis juridiques, requêtes, éléments de réponse et mémoires préliminaires, transcription des déclarations des témoins, collecte de pièces à conviction, élaboration de mémoires de clôture et de réquisitions et examen des jugements en vue d'un éventuel appel ;

c) Procès en appel : établissement de pièces de procédure liées aux poursuites en appel (requêtes, réponses aux requêtes de la défense, mémoires d'appel, mémoires en réponse d'appel, mémoire en réplique et demandes diverses émanant de la Chambre d'appel), formation (séances d'orientation, questions juridiques, argumentation) et avis juridiques sur des points de droit international ;

d) Phase ultérieure aux appels : enquêtes, requêtes, mémoires, communication d'informations et audiences en cas de demande de révision ou d'outrage ;

e) Relations diplomatiques/extérieures : contacts fructueux avec les autorités nationales à des fins de sensibilisation, coopération bilatérale et multilatérale avec les États, les organismes des Nations Unies et d'autres organisations (Organisation internationale de police criminelle, Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, mission « État de droit » menée par l'Union européenne au Kosovo et Secrétariat exécutif de la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs), communiqués de presse, discours, déclarations et réunions d'information ;

f) Suite donnée aux demandes d'assistance : prestation rapide d'une assistance efficace aux autorités d'investigation et aux autorités judiciaires nationales ainsi qu'aux organisations internationales, critères de recherche, résultats des recherches, analyse, conseils et correspondance, demandes d'adaptation des mesures de protection en vigueur et préparation d'éléments de réponse, appui aux responsables locaux concernant le transfert des dossiers d'enquête, échange de savoir-faire et formation ;

g) Gestion : documents d'orientation et directives générales, directives relatives à la pratique du droit, rapports annuels, rapports au Conseil de sécurité, propositions de financement, établissement du projet de budget et rapports sur les activités des États concernant la coopération ;

h) Gestion de l'information : indexage des éléments de preuve et des sources d'information (dépositions de témoins, enregistrements audio et vidéo) ; garde, surveillance et conservation des éléments de preuve selon les procédures relatives à la chaîne de responsabilité et d'intégrité (décontamination et conservation) ; systèmes logiciels et modifications apportées aux systèmes informatiques, applications de bases de données pour le Bureau du Procureur et stages de formation à l'intention de l'ensemble du personnel ;

i) Mémoire institutionnelle : en concertation avec le Greffe et les Chambres, établissement des dossiers et des données informatisées faisant partie de la mémoire institutionnelle des Tribunaux et devant être préservés.

Tableau 6  
Ressources nécessaires : Bureau du Procureur

## 1) Budget statutaire

Catégorie	Ressources (milliers de dollars É.-U.)		Postes temporaires	
	2016-2017	2018-2019 (avant actualisation des coûts)	2016-2017	2018-2019
<b>Division d'Arusha</b>				
Postes	5 437,1	5 437,1	18	18
Autres objets de dépense	1 227,0	4 634,8	–	–
Contributions du personnel	657,7	1 419,8	–	–
<b>Total partiel</b>	<b>7 321,8</b>	<b>11 491,7</b>	<b>18</b>	<b>18</b>
<b>Division de La Haye</b>				
Postes	2 547,6	2 547,6	10	10
Autres objets de dépense	9 504,1	12 163,0	–	–
Contributions du personnel	1 777,6	2 762,9	–	–
<b>Total partiel</b>	<b>13 829,3</b>	<b>17 473,5</b>	<b>10</b>	<b>10</b>
<b>Total</b>	<b>21 151,1</b>	<b>28 965,2</b>	<b>28</b>	<b>28</b>
2) Ressources extrabudgétaires	–	487,0	–	–
<b>Total (1 et 2)</b>	<b>21 151,1</b>	<b>29 452,2</b>	<b>28</b>	<b>28</b>

Tableau 7  
Postes temporaires : Bureau du Procureur

Catégorie	2016-2017	Modifications proposées	2018-2019
<b>Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur</b>			
<b>Division d'Arusha</b>			
Secrétaire général adjoint	1	–	1
P-5	1	–	1
P-4/3	9	–	9
<b>Total partiel</b>	<b>11</b>	<b>–</b>	<b>11</b>
<b>Division de La Haye</b>			
Secrétaire général adjoint	–	–	–
P-5	1	–	1
P-4/3	5	–	5
<b>Total partiel</b>	<b>6</b>	<b>–</b>	<b>6</b>
<b>Total (administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur)</b>	<b>17</b>	<b>–</b>	<b>17</b>

<i>Catégorie</i>	<i>2016–2017</i>	<i>Modifications proposées</i>	<i>2018–2019</i>
<b>Agents des services généraux et des catégories apparentées</b>			
<b>Division d'Arusha</b>			
Agents locaux	2	–	2
Agents du Service mobile	5	–	5
<b>Total partiel</b>	<b>7</b>	<b>–</b>	<b>7</b>
<b>Division de La Haye</b>			
Autres classes	4	–	4
<b>Total partiel</b>	<b>4</b>	<b>–</b>	<b>4</b>
<b>Total (agents des services généraux et catégories apparentées)</b>	<b>11</b>	<b>–</b>	<b>11</b>
<b>Total général</b>	<b>28</b>	<b>–</b>	<b>28</b>

48. Le montant total des ressources prévues au titre des postes, qui s'élève à 7 984 700 dollars (5 437 100 dollars pour la division d'Arusha et 2 547 600 dollars pour la division de La Haye), permettra de financer les 28 postes visés dans le tableau 7 (18 à Arusha et 10 à La Haye). Le montant prévu au titre des contributions du personnel, à savoir 4 182 700 dollars (1 419 800 dollars pour la division d'Arusha et 2 762 900 dollars pour la division de La Haye), correspond aux postes temporaires et à des emplois de temporaire (autre que pour les réunions).

49. Le montant total des ressources demandées au titre des autres objets de dépense, qui s'élève à 16 797 800 dollars (4 634 800 dollars pour la division d'Arusha et 12 163 000 dollars pour celle de La Haye), doit financer les dépenses afférentes aux emplois de temporaire (autre que pour les réunions), les heures supplémentaires, les honoraires des témoins experts, les voyages du personnel en mission, les services contractuels et les frais généraux de fonctionnement.

50. La hausse des ressources demandées pour l'exercice biennal 2018-2019 par rapport aux crédits ouverts pour l'exercice 2016-2017, qui s'élève à 7 814 100 dollars (4 169 900 dollars pour la division d'Arusha et 3 644 200 dollars pour la division de La Haye), s'explique principalement par les facteurs suivants : a) l'augmentation prévue du volume des activités judiciaires à la division de La Haye ; b) la création, au Bureau du Procureur du Mécanisme, d'emplois de temporaire (autre que pour les réunions) qui étaient auparavant inscrits au budget du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, afin de garantir une structure cohérente, le volume des activités judiciaires et opérationnelles étant en augmentation ; c) le recentrage proposé de l'équipe des recherches du Bureau du Procureur, pour la transformer en une équipe spéciale interdisciplinaire pour les recherches, les enquêtes et les questions de droit, basée à Arusha ; d) un nouveau projet visant à simplifier et à harmoniser l'accès aux éléments de preuve du Bureau du Procureur par les avocats de la défense, les procureurs nationaux et d'autres autorités.

51. Pendant l'exercice biennal 2018-2019, des ressources extrabudgétaires d'un montant de 487 000 dollars serviront à mener à bien diverses activités au titre de cette composante.

## C. Greffe

52. Le Greffe est chargé de l'administration et du service des deux divisions du Mécanisme ; il exerce les fonctions qui lui incombent sous la direction du Greffier et assure les services d'appui dont les Chambres et le Bureau du Procureur ont besoin pour s'acquitter de leurs responsabilités.'

53. Le Greffe, qui se compose du Greffier, de l'administrateur chargé de chaque division, du personnel juridique et administratif et du personnel chargé des relations extérieures, a un bureau à Arusha et un autre à La Haye. Ces deux bureaux sont dirigés par le Greffier, qu'ils appuient dans l'exercice de ses travaux. En général, le bureau d'Arusha s'acquitte de tâches liées aux activités de la division d'Arusha et celui de La Haye de tâches liées aux activités de la division de La Haye. Chaque bureau peut toutefois être amené, en tant que de besoin, à mener des activités ayant trait à l'ensemble du Mécanisme ou à contribuer aux travaux de l'autre bureau, ce qui donne au Greffe une plus grande marge de manœuvre et la capacité de répondre à des besoins en constante évolution.

54. Le Greffier dirige et administre le Greffe, dont il supervise les activités, et assure également l'administration du Mécanisme, en concertation avec le Bureau du Président et le Bureau du Procureur. Il s'acquitte également des fonctions juridiques et judiciaires qui lui sont confiées par le Statut et le Règlement de procédure et de preuve du Mécanisme et les autres textes applicables. À ce titre, il lui incombe de se prononcer sur certaines questions relatives à la procédure, de promulguer des règlements relatifs aux matières relevant de sa compétence et de présenter des exposés dans le cadre des procès. De surcroît, le Greffier s'acquitte personnellement de plusieurs fonctions du Greffe, y compris les relations extérieures et la communication, le contrôle de l'application des peines, l'assistance aux juridictions nationales, l'appui aux activités judiciaires et l'appui juridique général. En l'absence du Greffier et sauf instruction contraire de la part de celui-ci, ces fonctions sont exercées par l'administrateur chargé de la division concernée.

55. En conséquence, et compte tenu de la charge de travail prévue pendant l'exercice biennal et décrite dans l'aperçu général, le Bureau du Greffier s'occupera, entre autres : a) d'appuyer le Mécanisme dans l'exécution de son mandat ; b) de fournir des services d'appui juridique et judiciaire coordonnés aux fins du bon exercice des activités judiciaires ; c) de fournir un appui administratif, logistique, financier et matériel coordonné aux Chambres, au Bureau du Procureur et à la défense ; d) d'assurer la prompte exécution des ordonnances, instructions, directives et décisions émanant du Président et des Chambres ; e) de fournir des conseils juridiques et des orientations générales sur des questions d'ordre judiciaire, diplomatique et administratif ; f) de contrôler l'application des peines ; g) de répondre aux demandes de coopération émanant des juridictions nationales ; h) d'assurer la liaison et la coordination avec le Bureau des affaires juridiques et divers départements au Siège ; i) de dialoguer et de coopérer avec les États Membres, les organisations internationales et les autres parties prenantes ; j) de diffuser des informations auprès du public.

56. Les activités de caractère continu menées par le Greffier, avec l'appui du personnel du Greffe, seront les suivantes :

- a) Direction et gestion ;
- b) Appui juridique et appui à la définition des orientations générales ;
- c) Appui aux activités judiciaires ;
- d) Services d'appui administratif ;

- e) Contrôle de l'application des peines sur les plans administratif, juridique et diplomatique ;
- f) Protection des victimes et des témoins ;
- g) Assistance aux juridictions nationales ;
- h) Conseils juridiques et généraux pour la gestion des archives ;
- i) Serves des relations extérieures et des communications.

57. En outre, le Greffe s'acquittera des principales tâches suivantes à l'appui du programme de travail ad hoc pour l'exercice biennal 2018-2019, presque toutes liées à l'intensification de l'activité judiciaire :

- a) Gestion de l'aide juridictionnelle et assistance aux équipes de la défense ;
- b) Appui aux Tribunaux ;
- c) Appui aux témoins et facilitation de leurs déplacements ;
- d) Services d'interprétation et de traduction ;
- e) Suivi des affaires renvoyées ;
- f) Appui aux personnes acquittées et libérées par le Tribunal pénal international pour le Rwanda, notamment à leur réinstallation ;
- g) Gestion du Centre de détention des Nations Unies à Arusha et du quartier pénitentiaire des Nations Unies à La Haye, pendant les procédures en cours et dans l'attente du transfert des condamnés vers l'État dans lequel ils purgeront leur peine ;
- h) Amélioration de l'accès du public aux actes de procédure du Mécanisme et des Tribunaux qui l'ont précédé.

58. Au cours de l'exercice biennal 2018-2019, les activités du Greffe seront essentiellement axées sur deux objectifs :

- a) Faire en sorte que le Mécanisme puisse poursuivre ses activités sans difficulté et, en particulier, qu'il soit doté des moyens nécessaires pour s'acquitter de son mandat une fois que les deux Tribunaux auront cessé leur activité ;
- b) Fournir au Mécanisme l'appui dont il a besoin pour exercer les activités judiciaires occasionnelles qui lui incomberont, notamment le nouveau procès complexe de deux accusés de haut rang et trois procès en appel contre des jugements rendus par le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et des procès en première instance concernant les fugitifs mis en accusation par le Tribunal pénal international pour le Rwanda.

Tableau 8

### Objectifs de l'exercice biennal, réalisations escomptées, indicateurs de succès et mesure des résultats

Objectif : Assurer l'administration et le service efficaces du Mécanisme en fournissant un appui judiciaire, administratif et juridique aux Chambres et au Bureau du Procureur, conformément au Statut et au Règlement de procédure et de preuve du Mécanisme et aux règles et règlements applicables de l'ONU

Réalizations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès		Mesure des résultats			
			2018-2019	2016-2017	2014-2015	2012-2013
a) Le Greffe appuie pleinement et efficacement les activités judiciaires ponctuelles du Mécanisme.	i) Prestation fluide des services d'appui judiciaire. Le Greffe n'est pas responsable des éventuels retards survenus dans	Objectif	100	90		
		Estimation		90		
		Effectif				

Réalizations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès	Mesure des résultats				
		2018–2019	2016–2017	2014–2015	2012–2013	
	les activités judiciaires ponctuelles du Mécanisme. (Pourcentage de témoins qui déposent conformément au calendrier du procès)					
	ii) Pourcentage de conclusions factuelles issues de l'examen des demandes d'admission au bénéfice de l'aide juridictionnelle acceptées par les parties ou jugées fiables par la Chambre ou le juge compétent	Objectif	100	100	100	100
		Estimation		100	100	100
		Effectif			100	100
	iii) Pourcentage de traduction de documents juridiques présentées dans les délais et conformément aux exigences de qualité et aux normes de productivité fixées par l'ONU	Objectif	90	90	100	100
		Estimation		90	100	100
		Effectif			100	100
b) Le public a accès à tous les documents judiciaires non confidentiels, y compris les décisions.	Tous les documents judiciaires publics, y compris le rôle des affaires traitées par le Mécanisme, sont aisément accessibles en ligne. (Pourcentage de documents non confidentiels disponibles en ligne dans un délai de 24 heures suivant leur publication par le Greffe)	Objectif	95	100	100	
		Estimation		90	100	90
		Effectif			100	100
c) Le Greffe s'acquitte efficacement des fonctions liées au contrôle de l'application des peines.	Les démarches à effectuer pour aider le Président à se prononcer sur l'opportunité d'une libération anticipée sont engagées dans un délai de deux semaines suivant la réception de la demande de renseignements du Président. (Pourcentage des démarches engagées dans le délai fixé)	Objectif	90	90	90	90
		Estimation		95	95	90
		Effectif			90	90
d) Apport d'une assistance efficace aux juridictions nationales	Les démarches à effectuer pour donner suite aux demandes d'assistance sont engagées dans les deux semaines suivant la réception de la demande (pour les documents non confidentiels) ou la décision du juge (pour les documents confidentiels). (Pourcentage de démarches engagées dans le délai fixé)	Objectif	100	100	90	90
		Estimation		100	100	90
		Effectif			95	90
e) Protection efficace des victimes et des témoins	Toutes les recommandations formulées à la suite des évaluations des menaces sont mises en œuvre. (Pourcentage de recommandations mises en œuvre)	Objectif	100	100	100	
		Estimation		100	100	100
		Effectif			100	100

Réalizations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès	Mesure des résultats				
		2018–2019	2016–2017	2014–2015	2012–2013	
f) Prestation efficace de services opérationnels et de services d'appui aux victimes et aux témoins pendant le procès	Facilitation des démarches de tous les témoins appelés à déposer devant le tribunal aux fins du procès.  (Pourcentage de témoins comparaisant devant le Tribunal à la demande d'une partie)	Objectif	100	100		
		Estimation		100	100	
		Effectif			100	
g) Le public est mieux informé des travaux du Tribunal	Nombre de pages consultées sur le site Web du Mécanisme	Objectif	1 000 000	400 000	400 000	
		Estimation		850 000	400 000	175 440
		Effectif			521 614	190 000
h) Établissement des rapports financiers mensuels dans les délais impartis	Délai écoulé entre le dernier jour du mois et la publication des rapports financiers.  (Jours ouvrables)	Objectif	8	8	8	8
		Estimation		8	8	8
		Effectif			8	8

### Facteurs externes

59. Le Greffe devrait atteindre son objectif et parvenir aux réalisations escomptées si les conditions suivantes sont réunies : a) les États Membres continuent de coopérer s'agissant de l'application des peines prononcées par les tribunaux et le Mécanisme ; b) les États Membres continuent de coopérer pour l'arrestation et le transfèrement des accusés et la communication d'informations ; c) le déroulement des procès n'est pas retardé pour des raisons indépendantes de la volonté du Mécanisme (maladie de l'accusé, révélation de nouveaux éléments, demandes de remplacement de conseils de la défense, révision d'affaires déjà jugées ou témoins non disponibles).

### Produits

60. En ce qui concerne le Greffe, les produits de l'exercice biennal 2018-2019 seront les suivants :

a) Adoption et examen de nouvelles politiques, directives et instructions relatives à ses propres activités ;

b) Avis juridiques : recherche sur des points de droit, rédaction de courriers et de décisions juridiques, négociation et rédaction d'accords, fourniture au Greffier et au personnel du Mécanisme d'avis juridiques portant sur un vaste ensemble de questions ; en ce qui concerne la gestion des archives, classification des pièces selon le niveau approprié de sécurité, facilitation de l'examen par les juges, examen des ordonnances concernant l'imposition ou la levée de mesures de confidentialité et avis juridiques concernant les demandes de consultation ;

c) Gestion des questions liées à l'application des peines : négociation d'accords internationaux, transfèrement des condamnés vers les États d'exécution, liaison avec ces États, fourniture, à l'intention du Bureau du Président et des États d'exécution, d'avis juridiques concernant les mesures de grâce (notamment les commutations de peine) et les libérations anticipées ;

d) Adoption de mesures d'appui et de protection en faveur de témoins ayant comparu ou déposé dans des affaires jugées par les tribunaux : mesures administratives aux fins de la réinstallation temporaire ou définitive des intéressés, évaluation des menaces, réponse aux questions des témoins et communication des informations fournies par les témoins ou destinées à ceux-ci ;

e) Assistance aux juridictions nationales : réponse à toutes les demandes de coopération reçues ;

f) Diffusion de l'information : publication, sous diverses formes, d'informations concernant les travaux et le mandat du Mécanisme, publication de communiqués à l'intention de la presse locale, nationale et internationale concernant les travaux du Mécanisme, participation à des manifestations publiques en rapport avec le mandat et les travaux du Mécanisme ;

g) Liaison avec les partenaires extérieurs, notamment avec les pays hôtes en ce qui concerne les privilèges et immunités des juges et du personnel et avec les États Membres et les autres parties prenantes, y compris les organismes des Nations Unies, au sujet des questions liées au mandat et aux travaux du Mécanisme ;

h) Appui à l'administration : direction et supervision des fonctions d'appui judiciaire et des activités juridiques et administratives du Greffe, appui administratif, établissement de rapports sur les fonctions administratives, établissement et exécution des budgets, formulation d'orientations et de directives concernant l'administration du Mécanisme, adoption et mise en œuvre de mesures de responsabilité, développement et maintien de la coopération interinstitutions, en particulier au regard des questions de sécurité, et conception et application de stratégies visant à améliorer la performance du personnel (organisation de formations, gestion du changement et renforcement des capacités) ;

i) Conseils techniques sur la tenue des dossiers du Mécanisme, notamment dans le cadre des procès en première instance, des procès en appel et des autres procédures en instance devant le Mécanisme ;

j) Gestion des archives des tribunaux sur le plan technique, y compris en ce qui concerne l'accès aux dossiers et aux archives.

Tableau 9  
**Ressources nécessaires (Greffe)**

*Budget statutaire*

Catégorie	Ressources (milliers de dollars É.-U.)		Postes temporaires	
	2016-2017	2018-2019 (avant actualisation des coûts)	2016-2017	2018-2019
<b>Division d'Arusha</b>				
Postes	14 997,0	16 423,9	90	94
Autres objets de dépense	20 822,3	20 354,7	–	–
Contributions du personnel	2 332,1	2 947,4	–	–
<b>Total partiel</b>	<b>38 151,4</b>	<b>39 726,0</b>	<b>90</b>	<b>94</b>
<b>Division de La Haye</b>				
Postes	7 593,7	7 866,9	36	36
Autres objets de dépense	42 275,6	71 935,4	–	–
Contributions du personnel	5 731,1	11 246,4	–	–
<b>Total partiel</b>	<b>55 600,4</b>	<b>91 048,7</b>	<b>36</b>	<b>36</b>
<b>Appui au Mécanisme (New York)</b>				
Postes	196,7	196,7	1	1

Catégorie	Ressources (milliers de dollars É.-U.)		Postes temporaires	
	2016-2017	2018-2019 (avant actualisation des coûts)	2016-2017	2018-2019
Contributions du personnel	21,4	21,4	–	–
<b>Total partiel</b>	<b>218,1</b>	<b>218,1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
<b>Total</b>	<b>93 969,9</b>	<b>130 992,8</b>	<b>127</b>	<b>132</b>
(2) Ressources extrabudgétaires	113,0	113,0	–	–
<b>Total (1 et 2)</b>	<b>94 082,9</b>	<b>131 105,8</b>	<b>127</b>	<b>132</b>

Tableau 10  
Postes temporaires nécessaires (Greffé)

Catégorie	2016-2017	Modifications proposées	2018-2019
<b>Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur</b>			
<b>Division d'Arusha</b>			
SSG	–	1	1
P-5	1	–	1
P-4/3	15	–	15
P-2/1	5	(1)	4
<b>Total partiel</b>	<b>21</b>	<b>–</b>	<b>21</b>
<b>Division de La Haye</b>			
SSG	–	–	–
P-5	2	–	2
P-4/3	12	1	13
P-2/1	5	–	5
<b>Total partiel</b>	<b>19</b>	<b>1</b>	<b>20</b>
<b>New York</b>			
P-4/3	1	–	1
<b>Total partiel</b>	<b>1</b>	<b>–</b>	<b>1</b>
<b>Total (administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur)</b>	<b>41</b>	<b>1</b>	<b>42</b>
<b>Agents des services généraux et des catégories apparentées</b>			
<b>Division d'Arusha</b>			
Agents des Services de sécurité	32	6	38
Agents locaux	11	(1)	10
Agents du Service mobile	26	(1)	25
<b>Total partiel</b>	<b>69</b>	<b>4</b>	<b>73</b>
<b>Division de La Haye</b>			

<i>Catégorie</i>	<i>2016-2017</i>	<i>Modifications proposées</i>	<i>2018-2019</i>
Autres classes	17	–	17
<b>Total partiel</b>	<b>17</b>	<b>–</b>	<b>17</b>
<b>Total (Agents des services généraux et des catégories apparentées)</b>	<b>86</b>	<b>4</b>	<b>90</b>
<b>Total</b>	<b>127</b>	<b>5</b>	<b>132</b>

61. Les crédits demandés au titre des postes (24 487 500 dollars au total, dont 16 423 900 dollars pour la division d'Arusha, 7 866 900 dollars pour la division de La Haye et 196 700 dollars pour l'appui au Mécanisme à New York) permettront de financer les 132 postes temporaires visés dans le tableau 10. Le montant prévu au titre des contributions du personnel (14 215 200 dollars, dont 2 947 400 dollars pour la division d'Arusha, 11 246 400 dollars pour la division de La Haye et 21 400 dollars pour l'appui au Mécanisme à New York) correspond aux postes temporaires et à des emplois de temporaire (autre que pour les réunions). Les effectifs proposés découlent des mesures suivantes :

a) Le maintien de 127 postes temporaires (90 à la division d'Arusha, 36 à la division de La Haye et 1 à New York) ;

b) Le transfert, au sein du même lieu d'affectation (division d'Arusha), de 3 postes temporaires [1 bibliothécaire (P-3), 1 assistant bibliothécaire (SM), 1 commis de bibliothèque G(AL)] qui émargeaient au budget de 2016-2017 sous Administration à la rubrique Greffe, à la Section des archives et des dossiers du Mécanisme puisqu'ils relèvent de la responsabilité fonctionnelle de cette dernière ;

c) Le transfert de 2 postes de fonctionnaire d'administration (P-4), au sein du même lieu d'affectation et du même organisme, des Services d'appui judiciaire du Greffe aux Services administratifs à Arusha et à La Haye pour appuyer la mise en place progressive de l'administration du Mécanisme ;

d) La création, à la division d'Arusha, d'un poste temporaire de Greffier au rang de sous-secrétaire général, dont les fonctions étaient auparavant exercées par un Greffier desservant à la fois le Mécanisme et le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie dans le cadre du dispositif de cumul des fonctions inscrit au budget du Tribunal (le dispositif de cumul des fonctions a pris fin en janvier 2017 après l'engagement d'un nouveau Greffier du Mécanisme) ;

e) La création d'un poste d'auditeur (P-4) pour permettre au Bureau des services de contrôle interne de mener à bien les tâches d'audit prévues pour le Mécanisme et la vérification de l'efficacité de la liquidation du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie au terme de son mandat, le 31 décembre 2017 (il convient de noter que pour l'exercice biennal 2016-2017, les coûts de ce poste P-4 émargeaient au budget de ce Tribunal pénal) ;

f) La création de 6 postes temporaires (Services de sécurité) au sein de la Section de la sûreté et de la sécurité (division d'Arusha) pour répondre aux besoins supplémentaires en matière de sécurité dans le nouveau bâtiment du Mécanisme à Arusha, qui n'étaient pas entièrement connus au moment de l'établissement du budget 2016-2017 ;

g) Le reclassement d'un poste de juriste adjoint de 1<sup>re</sup> classe au sein du Bureau du Président (division d'Arusha) de la classe P-2 à la classe P-3 afin de mieux refléter les responsabilités plus complexes du poste.

62. Le montant total des ressources demandées au titre des objets de dépense autres que les postes (92 290 100 dollars au total, dont 20 354 700 dollars pour la division d'Arusha et 71 935 400 dollars pour celle de La Haye) doit financer les dépenses afférentes au personnel temporaire (autre que pour les réunions), aux honoraires des consultants et des témoins experts pour la défense, aux frais de voyage du personnel et des témoins, aux honoraires des conseils de la défense et d'autres agents contractuels, aux frais généraux de fonctionnement, aux dépenses de représentation, aux fournitures et accessoires, au mobilier et au matériel, à l'aménagement des locaux et à la part revenant au Mécanisme des dépenses liées aux dispositifs de sécurité sur le terrain adoptés par l'Organisation, y compris les primes d'assurance contre les actes de malveillance.

63. La hausse des ressources demandées pour l'exercice biennal 2017-2018 par rapport au montant définitif des crédits ouverts pour l'exercice 2016-2017, qui s'élèvent à 37 022 900 dollars (dont 1 574 600 dollars pour la division d'Arusha et 35 448 300 pour celle de La Haye), s'explique principalement par les facteurs suivants : a) l'appui que va requérir l'augmentation prévue du volume des activités judiciaires pour 2018-2019, y compris le nouveau procès dans l'affaire Stanišić et Simatović et trois appels en cours ; b) la mise en place d'une administration autonome du Mécanisme à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, à la suite de la fermeture, le 31 décembre 2017, du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie qui fournissait un appui aux deux institutions et permettait un partage des coûts avec le Mécanisme ; c) les dépenses supplémentaires découlant de la réévaluation des effectifs nécessaires à l'appui aux nouveaux locaux d'Arusha. Cette augmentation est en partie compensée par la réduction de 821 000 dollars du montant prévu au titre des objets de dépense autres que les postes, compte tenu des gains d'efficacité que le Mécanisme prévoit de réaliser au cours de l'exercice biennal 2018-2019.

64. Pendant l'exercice biennal 2018-2019, des ressources extrabudgétaires d'un total de 113 000 dollars serviront à appuyer la mise en œuvre d'activités au titre de cette composante.

#### **D. Gestion des dossiers et archives**

65. La Section des archives et des dossiers du Mécanisme relève du Greffe. Pour des raisons de présentation, elle est toutefois examinée séparément dans le présent document

66. Aux termes de l'article 27 de son statut, le Mécanisme est chargé de gérer ses propres archives ainsi que celles des tribunaux, lesquelles constituent ensemble les archives des tribunaux pénaux internationaux. Celles-ci sont conservées auprès de la division compétente du Mécanisme.

67. Les archives se composent des dossiers judiciaires et administratifs et des dossiers de fond des tribunaux et du Mécanisme, sous quelque forme que ces documents se présentent.

68. Le Mécanisme continuera d'assurer la gestion des archives tout au long de son mandat. Cette fonction est essentielle à la bonne exécution des autres aspects de son mandat, notamment la conduite des procès en première instance et des procès en appel et l'assistance aux juridictions nationales.

69. La Section des archives et des dossiers du Mécanisme est chargée de préserver ces archives et de faire en sorte qu'elles soient accessibles. Pour cela, elle élabore et met en œuvre les stratégies, politiques et procédures nécessaires pour que les dossiers physiques et numériques soient dûment conservés, et elle les met à la disposition des fonctionnaires du Mécanisme et du public conformément aux politiques et aux

procédures établies. Elle est en outre responsable de la gestion des dossiers du Mécanisme lui-même. À ce titre, elle est chargée d'établir et de mettre en œuvre des stratégies, politiques et procédures régissant la création, l'organisation, le stockage, l'évaluation et l'archivage des dossiers, ainsi que de protéger les informations confidentielles et de permettre la consultation de celles qui ne le sont pas, conformément aux procédures établies.

70. En 2016, le Tribunal pénal international pour le Rwanda a achevé le transfert de ses dossiers au Mécanisme, y compris ceux datant de sa phase de liquidation. À l'exception de ceux ouverts durant la phase de liquidation, tous les dossiers du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie avaient été transférés à la fin 2017.

71. Au cours de l'exercice biennal 2018-2019, la Section des archives et des dossiers du Mécanisme se consacrera aux activités suivantes en vue d'atteindre quatre objectifs stratégiques :

a) Assurer la conservation des archives : gérer les fonds physiques et numériques à Arusha et à la Haye, mettre en place des programmes de conservation active pour les dossiers physiques et numériques et poursuivre la numérisation des enregistrements audiovisuels des tribunaux ;

b) Faciliter et améliorer l'accès aux archives : décrire les dossiers et publier ces descriptions dans un catalogue public en ligne, améliorer l'accès du public aux dossiers judiciaires non confidentiels et faciliter l'accès à d'autres documents non confidentiels, répondre aux demandes d'accès conformément à la politique du Mécanisme en la matière et poursuivre les travaux de préparation de versions expurgées des enregistrements audiovisuels des audiences avant publication, mettre à la disposition des fonctionnaires du Mécanisme et des utilisateurs externes des services de référence et de recherche et des lieux dédiés, assurer des services de documentation et un accès aux documents publiés sur les travaux des tribunaux et du Mécanisme et les sujets connexes, nouer des relations productives avec tous les utilisateurs, entretenir des partenariats mutuellement bénéfiques avec des organisations extérieures pouvant renforcer l'accessibilité des archives et coopérer avec les centres d'information établis au Rwanda et dans les pays de l'ex-Yougoslavie afin d'améliorer l'accès aux informations sur les tribunaux et leurs travaux ainsi qu'aux archives ;

c) Stimuler la collaboration avec les archives : maintenir une présence active et effective en ligne, élaborer et mettre en œuvre un programme d'expositions stimulantes, physiques ou en ligne, de documents provenant des archives, participer activement et concrètement aux activités des organisations professionnelles et techniques internationales, régionales et locales, étudier et exploiter les possibilités de collaboration avec des organisations professionnelles et techniques, des établissements d'enseignement et d'autres institutions ;

d) Encourager la bonne conservation des dossiers au sein du Mécanisme : achever la mise en place de plans d'archivage, étendre la mise en service du système électronique de gestion des dossiers et des documents, et promouvoir et favoriser activement la bonne conservation des dossiers en fournissant des conseils et une assistance aux bureaux et en assurant la formation du personnel.

72. Durant l'exercice biennal 2018-2019, la Section des archives et des dossiers du Mécanisme mènera les activités ponctuelles suivantes : appuyer la production d'enregistrements audiovisuels de haute qualité des audiences tenues dans le cadre des procédures en première instance et en appel devant le Mécanisme ; gérer ces enregistrements pour assurer la conservation des versions intégrales (c'est-à-dire

telles qu'enregistrées, non expurgées); créer des versions publiques de ces enregistrements et les mettre à la disposition du public.

Tableau 11

**Objectifs de l'exercice biennal, réalisations escomptées, indicateurs de succès et mesure des résultats**

Objectif : Gérer les archives du Tribunal pénal international pour le Rwanda, du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et du Mécanisme en assurant leur conservation et en facilitant l'accès, et gérer les dossiers du Mécanisme, conformément au Règlement de procédure et de preuve des tribunaux et du Mécanisme, aux politiques de l'ONU et aux normes et aux meilleures pratiques internationales

Réalizations escomptées	Indicateurs de succès		Mesure des résultats			
			2018-2019	2016-2017	2014-2015	2012-2013
a) Conservation efficace des dossiers physiques	i) Maintien de conditions environnementales appropriées dans les archives physiques (Pourcentage de dossiers détériorés, endommagés ou détruits du fait de conditions environnementales inadaptées)	Objectif	–	–	–	–
		Estimation		–	–	–
	Résultat effectif				–	–
	ii) Mise en œuvre de plans d'intervention d'urgence et de plans de reprise après sinistre pour les archives physiques (Pourcentage de dossiers endommagés ou détruits par des sinistres)	Objectif	–	–	–	–
		Estimation		–	–	–
		Résultat effectif			–	–
b) Conservation efficace des dossiers numériques	i) Intégration de documents dans le fonds numérique (Volume de documents intégrés, en téraoctets)	Objectif	1000			
		Estimation				
	Résultat effectif					
	ii) Suivi de l'intégrité des dossiers dans le fonds numérique (Pourcentage de dossiers perdus en raison de la corruption des données)	Objectif	–			
		Estimation				
		Résultat effectif				
c) Conservation efficace des enregistrements audiovisuels	Numérisation/migration des enregistrements audiovisuels de supports obsolètes vers un système de fichiers numériques (Nombre d'enregistrements numérisés/migrés)	Objectif	1500			
		Estimation				
		Résultat effectif				
d) Protection efficace des données confidentielles	Application des politiques de sécurité et d'accès (Nombre d'atteintes à la sécurité)	Objectif	–	–	–	–
		Estimation		–	–	–
		Résultat effectif			–	–
e) Amélioration de l'accès aux dossiers judiciaires publics	i) Disponibilité de nouveaux documents judiciaires publics sur le site Web du Mécanisme dans un délai d'un jour ouvrable (Pourcentage de respect des délais fixés)	Objectif	95	100	100	100
		Estimation		90	100	100
		Résultat effectif				100
	ii) Application des ordonnances judiciaires de déclassification et/ou	Objectif	95	100		
		Estimation		90		
		Résultat effectif				

Réalizations escomptées	Indicateurs de succès	Mesure des résultats				
		2018-2019	2016-2017	2014-2015	2012-2013	
	d'établissement de versions expurgées des dossiers judiciaires non publics, y compris des enregistrements audiovisuels, dans un délai de cinq jours ouvrables (Pourcentage de respect des délais)	Résultat effectif				
	iii) Nouveaux enregistrements audiovisuels publics des audiences disponibles dans les deux jours ouvrables suivant la transcription (Pourcentage de respect des délais)	Objectif Estimation Résultat effectif	100			
f) Traitement efficace des demandes d'accès aux archives	Accusé de réception des demandes d'accès dans les deux jours ouvrables et réponse dans les trois jours ouvrables suivant la décision sur le droit d'accès (Pourcentage de respect des délais)	Objectif Estimation Résultat effectif	90	90 90	90 90	90 90
g) Renforcement des connaissances du public sur le contenu des archives	Aides disponibles pour la recherche dans les archives (Pourcentage des archives décrites au niveau de la série dans un catalogue accessible au public)	Objectif Estimation Résultat effectif	30	- -	- -	- -
h) Renforcement des connaissances du public sur les archives des tribunaux et leur utilisation potentielle	Tenue d'expositions stimulantes, en ligne ou physiques, sur les archives (Nombre d'expositions par an)	Objectif Estimation Résultat effectif	4	- -	- -	- -
i) Gestion efficace des archives du Mécanisme	i) Mise en service du système électronique de gestion des dossiers et des documents (Pourcentage des installations équipées du système)	Objectif Estimation Résultat effectif	75	- -	- -	- -
	ii) Possibilités de formation du personnel à la conservation des dossiers (Nombre de sessions proposées chaque année)	Objectif Estimation Résultat effectif	4	- -	- -	- -

### Facteurs externes

73. La Section des archives et des dossiers du Mécanisme devrait pouvoir atteindre les objectifs visés et parvenir aux réalisations escomptées si les deux divisions disposent d'installations adéquates et sûres pour garantir le stockage et la conservation des dossiers physiques et numériques.

### Produits

74. Les produits de l'exercice biennal 2018-2019 seront les suivants :

a) Élaboration, application et examen des politiques, processus et systèmes en matière de conservation des archives, y compris le transfert des dossiers vers les fonds, l'évaluation des besoins en matière de conservation et la mise en œuvre de mesures de conservation appropriées ;

b) Appui à l'enregistrement audiovisuel des audiences ; gestion des enregistrements, y compris de la conservation des versions publiques et de la fourniture d'un accès à celles-ci ; et réponse aux demandes d'accès à la division d'Arusha ;

c) Élaboration, application et examen des politiques, processus et systèmes ; services d'administration et d'appui aux utilisateurs des systèmes informatiques servant à la conservation des dossiers ; services de stockage et de recherche des archives physiques ; et fourniture de conseils et de formations ;

d) Description des dossiers et mise au point d'aides à la recherche ; exploitation des lieux et des services de recherche ; réponse aux demandes d'accès ; coordination avec les centres d'information ; production de versions publiques des dossiers judiciaires conformément aux ordonnances judiciaires ; surveillance de l'utilisation publique des dossiers et application de mesures visant à détecter la divulgation non autorisée d'informations confidentielles et à y remédier ;

e) Diffusion d'informations à propos des archives sur le site Web du Mécanisme et sur les réseaux sociaux ; conception et réalisation d'expositions physiques et en ligne ;

f) Appui en vue du transfert des dossiers ouverts au cours de la phase de liquidation du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie.

Tableau 12

**Ressources nécessaires (gestion des dossiers et archives)***Budget statutaire*

Catégorie	Ressources (en milliers de dollars É.-U.)		Postes temporaires	
	2016-2017	2018-2019	2016-2017	2018-2019
		(avant actualisation des coûts)		
<b>Division d'Arusha</b>				
Postes	3 118,9	3 642,7	11	14
Autres objets de dépense	578,1	1 674,4	–	–
Contributions du personnel	345,4	774,6	–	–
<b>Total partiel</b>	<b>4 042,4</b>	<b>6 091,7</b>	<b>11</b>	<b>14</b>
<b>Division de La Haye</b>				
Postes	2 441,5	2 441,5	11	11
Autres objets de dépense	892,0	869,2	–	–
Contributions du personnel	429,1	422,3	–	–
<b>Total partiel</b>	<b>3 762,6</b>	<b>3 733,0</b>	<b>11</b>	<b>11</b>
<b>Total</b>	<b>7 805,0</b>	<b>9 824,7</b>	<b>22</b>	<b>25</b>

Tableau 13  
Postes temporaires nécessaires (gestion des dossiers et archives)

<i>Catégorie</i>	<i>2016-2017</i>	<i>Modifications proposées</i>	<i>2018-2019</i>
<b>Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur</b>			
<b>Division d'Arusha</b>			
P-4/P-3	4	1	5
P-2/P-1	2	–	2
<b>Total partiel</b>	<b>6</b>	<b>1</b>	<b>7</b>
<b>Division de La Haye</b>			
P-5	1	–	1
P-4/P-3	3	–	3
P-2/P-1	2	–	2
<b>Total partiel</b>	<b>6</b>	<b>–</b>	<b>6</b>
<b>Total, administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur</b>	<b>12</b>	<b>1</b>	<b>13</b>
<b>Agents des services généraux et catégories apparentées</b>			
<b>Division d'Arusha</b>			
Agents locaux	1	1	2
Agents du Service mobile	4	1	5
<b>Total partiel</b>	<b>5</b>	<b>2</b>	<b>7</b>
<b>Division de La Haye</b>			
Autres classes	5	–	5
<b>Total, agents des services généraux et catégories apparentées</b>	<b>10</b>	<b>2</b>	<b>12</b>
<b>Total</b>	<b>22</b>	<b>3</b>	<b>25</b>

75. Le montant total des ressources prévues au titre des postes, qui s'élève à 6 084 200 dollars (3 642 700 dollars pour la division d'Arusha et 2 441 500 dollars pour la division de La Haye), permettra de financer les 25 postes visés dans le tableau 13 ci-dessus. Le montant prévu au titre des contributions du personnel (1 196 900 dollars, dont 774 600 dollars pour la division d'Arusha et 422 300 dollars pour la division de La Haye) correspond aux postes temporaires et à des emplois de temporaire (autre que pour les réunions). Les 25 postes découlent des mesures suivantes :

a) Reconstitution de 22 postes temporaires répartis comme suit : 11 à la division d'Arusha [1 P-4, 3 P-3, 2 P-2, 4 SM et 1 G(AL)] et 11 à la division de La Haye [1 P-5, 3 P-3, 2 P-2 et 5 G(AC)] ;

b) Transfert de 3 postes temporaires [1 poste de bibliothécaire (P-3), 1 poste d'aide-bibliothécaire (SM) et 1 poste de commis de bibliothèque G(AL)] qui étaient comptabilisés au titre du Greffe pour l'exercice biennal 2016-2017, étant donné qu'ils relèvent de la responsabilité fonctionnelle de la Section des archives et des dossiers du Mécanisme.

76. Le montant total des crédits demandés au titre des objets de dépense autres que les postes (2 543 600 dollars, dont 1 674 400 dollars pour la division d'Arusha et 869 200 dollars pour la division de La Haye) servira à financer les autres dépenses de personnel, les voyages du personnel, les services contractuels, les frais généraux de fonctionnement, les achats de fournitures et d'accessoires ainsi que de mobilier et de matériel.

77. L'augmentation globale de 2 019 700 dollars (l'effet net d'une augmentation de 2 049 300 dollars pour la division d'Arusha et d'une diminution de 29 600 dollars pour la division de La Haye) par rapport au montant final approuvé pour 2016-2017 s'explique principalement par : a) le transfert à Arusha, à la Section des archives et des dossiers du Mécanisme, des ressources nécessaires au titre du personnel temporaire (autre que pour les réunions), qui émargeaient au budget du Greffe en 2016-2017 ; b) l'augmentation des ressources nécessaires au titre des trois nouveaux emplois de temporaire (autre que pour les réunions) déployés à La Haye afin de faire face à la charge de travail supplémentaire concernant les archives numériques et audiovisuelles prévue pour l'exercice biennal 2018-2019, compensée par une diminution des dépenses prévues au titre du mobilier et du matériel en raison de la suppression du crédit exceptionnel ouvert pour l'exercice 2016-2017 au titre de l'acquisition d'un répertoire numérique et de 500 téraoctets supplémentaires de stockage de données.

#### **E. Montants à prévoir au titre des prestations de retraite à verser aux juges et des prestations d'assurance maladie payables après la cessation de service aux anciens fonctionnaires**

78. Au paragraphe 8 de la section II de sa résolution 70/243, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de prévoir, dans les prochains projets de budget du Mécanisme, un montant destiné à financer, au cours de l'exercice biennal, les engagements correspondants aux prestations de retraite à verser aux juges, ainsi qu'à leurs conjoints survivants, et aux prestations d'assurance maladie payables après la cessation de service aux anciens fonctionnaires du Tribunal pénal international pour le Rwanda, du Mécanisme et, s'il y a lieu, du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie.

79. Au cours de l'exercice biennal 2016-2017, des crédits ont été prévus au titre des prestations de retraite à verser aux anciens juges et des prestations d'assurance maladie payables après la cessation de service aux fonctionnaires du Tribunal pénal international pour le Rwanda.

80. Le présent rapport contient les prévisions de dépenses pour l'exercice biennal 2018-2019 en ce qui concerne les anciens juges et fonctionnaires du Tribunal pénal international pour le Rwanda, ainsi que les nouveaux crédits à prévoir pour les anciens juges et fonctionnaires du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, suite à la fermeture de celui-ci à la fin de 2017.

Tableau 14  
**Ressources nécessaires : montants à prévoir au titre des prestations de retraite à verser aux juges et des prestations d'assurance maladie payables après la cessation de service aux anciens fonctionnaires**

*Budget statutaire*

Catégorie	Ressources (en milliers de dollars É.-U.)		Postes	
	2016-2017	2018-2019 (avant actualisation des coûts)	2016-2017	2018-2019
Objets de dépense autres que les postes	3 379,6	9 555,8	–	–
<b>Total</b>	<b>3 379,6</b>	<b>9 555,8</b>	<b>–</b>	<b>–</b>

81. Le montant de 9 555 800 dollars avant actualisation des coûts permettra de financer les dépenses de l'organisation au titre des prestations d'assurance maladie payables après la cessation de service aux anciens fonctionnaires et des prestations de retraite à verser aux juges du Tribunal pénal international pour le Rwanda et du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie.

82. L'augmentation de 6 176 200 dollars s'explique principalement par les nouveaux crédits à prévoir au titre des prestations d'assurance maladie payables après la cessation de service aux anciens fonctionnaires et des prestations de retraite à verser aux juges du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et par les dépenses supplémentaires résultant de la réévaluation des contributions prévues en matière d'assurance maladie après la cessation de service pour les anciens fonctionnaires du Tribunal pénal international pour le Rwanda.

### III. Décisions que l'Assemblée générale est appelée à prendre

83. Le Secrétaire général invite l'Assemblée générale à :

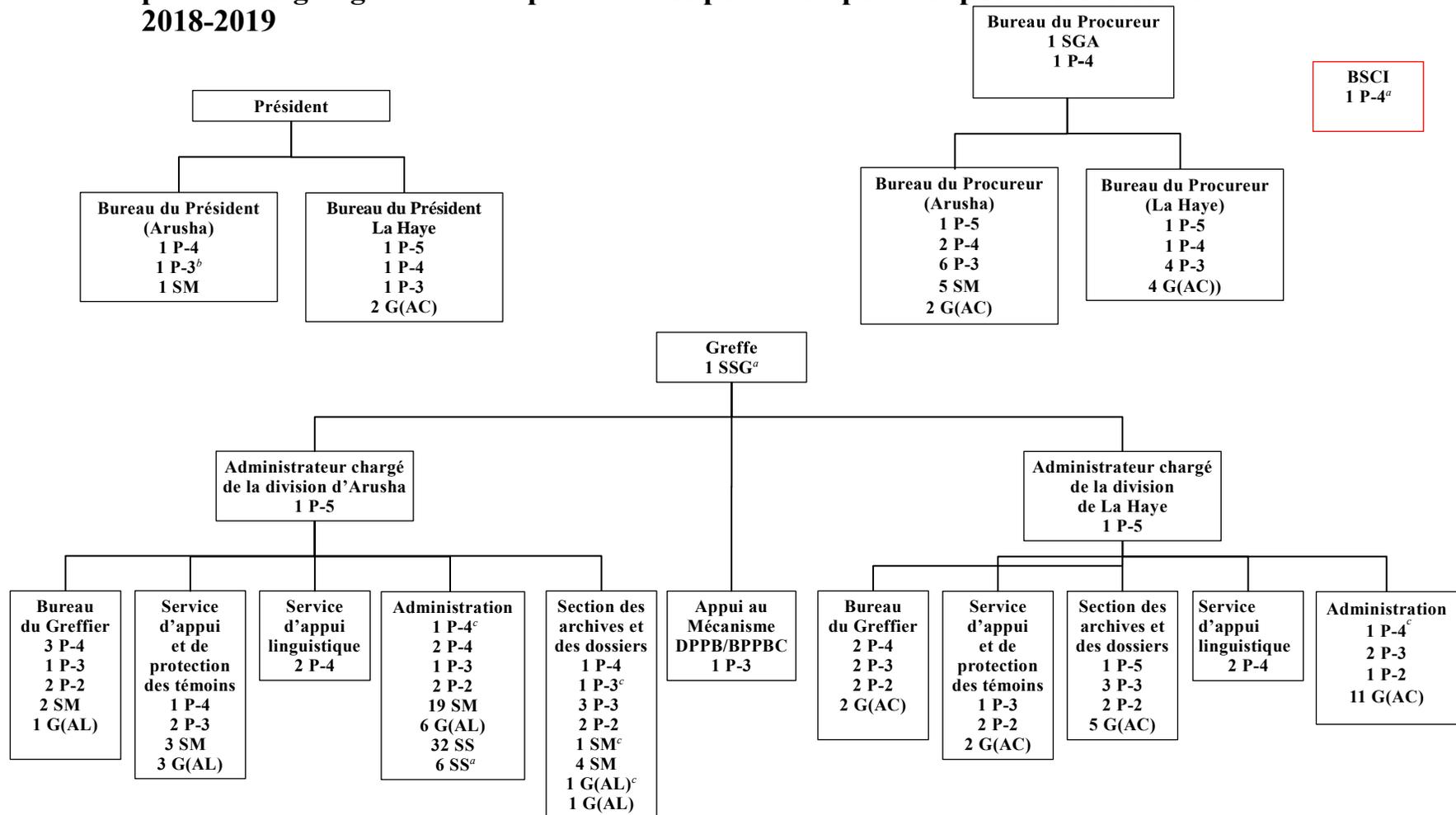
a) Approuver le Budget révisé du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux pour l'exercice biennal 2018-2019 ;

b) Approuver la création de huit nouveaux postes temporaires (1 SSG, 1 P-4 et 6 SS) et le transfert de postes des composantes Greffe et gestion des dossiers et archives du Mécanisme pour l'exercice biennal 2018-2019 ;

c) Approuver une ouverture de crédits de 197 358 300 dollars brut (176 191 200 dollars net), après actualisation des coûts, pour le Mécanisme pour l'exercice biennal 2018-2019.

## Annexe I

## Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux : organigramme et répartition des postes temporaires pour l'exercice biennal 2018-2019



Abréviations : BPPBC = Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité ; BSCI = Bureau des services de contrôle interne ; DPPB = Division de la planification des programmes et du budget ; G(AC) = agent des services généraux (Autres classes) ; G(AL) = agent local ; P = administrateur ; SGA = Secrétaire général adjoint ; SM = agent du Service mobile ; SS = agent du Service de sécurité.

<sup>a</sup> = Nouveau poste.

<sup>b</sup> = Poste reclassé.

<sup>c</sup> = Poste transféré.

## Annexe II

### État récapitulatif de la suite donnée aux recommandations pertinentes

Résumé de la recommandation

Suite donnée ou à donner à la recommandation

#### Rapport du Comité des commissaires aux comptes (A/72/5/Add.15)

Le Comité recommande que le Mécanisme veille à ce que le contrat avec le propriétaire actuel des locaux soit signé et que les progrès réalisés pour ce qui est de sécuriser les locaux et de les rénover soient dûment consignés (par. 34).

Le Mécanisme a accepté, comme le recommandait le Comité, de veiller à ce que tous les dossiers archivés par la Section des archives et des dossiers soient examinés et indexés selon les plans d'archivage approuvés et qu'il soit procédé à la destruction des dossiers périmés (par. 51).

Le Mécanisme a accepté, comme le Comité le recommandait, de revoir, d'actualiser et de tester le plan de reprise après sinistre de la division d'Arusha, puis de mettre en place un plan global qui couvre tous les systèmes d'information et les éléments connexes (par. 72).

Le Comité recommande au Mécanisme d'accélérer l'évaluation et la révision de sa structure de gestion des activités informatiques et de communication, afin de s'assurer que les fonctions assumées en dehors du service spécialisé ne le sont que pour des raisons reconnues et que la plupart des services en la matière sont centralisés, de manière à éviter que l'expérience et les compétences dans ce domaine soient dispersées (par. 80).

Le Mécanisme a signé un nouveau contrat de bail avec le propriétaire.

La Section des archives et des dossiers a commencé à réindexer les archives selon les plans d'archivage récemment approuvés.

Le Mécanisme a entrepris un examen complet du plan de reprise après sinistre de la division d'Arusha et veillera à ce qu'il soit mis en œuvre.

L'évaluation et la révision de la structure de gestion des activités informatiques et de communication sont en cours ; les résultats seront ensuite examinés et approuvés par le Comité de l'informatique et des communications du Mécanisme.

#### Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/72/654)

Le Comité consultatif note l'augmentation significative des ressources demandées pour le Mécanisme. En outre, une décision consistant à s'appuyer davantage sur la division de La Haye semble avoir été prise sans qu'une justification appropriée soit fournie à ce propos. Tout en étant au fait de l'activité judiciaire prévue à La Haye pendant l'exercice biennal 2018-2019, le Comité considère que cette importante augmentation des ressources nécessaires pour le Mécanisme, qui tient essentiellement aux besoins supplémentaires de sa division de La Haye, reviendrait dans une large mesure à aller à l'encontre, dans les faits, de la décision de fermer le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et à le remplacer par un mécanisme appelé à en exercer les fonctions résiduelles sur les plans administratif et budgétaire. En outre, le Comité note qu'une nouvelle installation spécialement conçue pour

L'augmentation par rapport au budget de l'exercice précédent est inévitable, principalement en raison des facteurs suivants : a) l'augmentation du volume des activités judiciaires, avec trois procédures d'appel et un nouveau procès ; b) la non-reconduction des arrangements concernant les services partagés avec le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et la participation aux frais du Tribunal ; c) le recentrage des moyens de recherche des fugitifs ; d) les ressources supplémentaires nécessaires pour les nouveaux locaux à Arusha ; e) les moyens supplémentaires nécessaires pour répondre aux demandes émanant des juridictions nationales. Malgré l'augmentation inévitable des ressources demandées, le Mécanisme a révisé sa proposition initiale afin de limiter cette augmentation au strict minimum.

le Mécanisme vient d'être achevée à Arusha, pour un coût total de 8 787 733 dollars (voir A/71/753, par. 74), alors que dans le même temps le personnel de la division de La Haye occupe des locaux loués (par. 16).

Étant donné qu'il s'agira du premier exercice budgétaire au cours duquel le Mécanisme absorbera pleinement les fonctions résiduelles du Tribunal pénal international pour le Rwanda et du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, le tableau d'effectifs pour l'exercice biennal 2018-2019 peut être considéré comme la référence par rapport à laquelle les besoins en ressources du Mécanisme seront évalués à l'avenir. Le Comité compte que le Secrétaire général traitera ces questions de manière approfondie en élaborant pour le Mécanisme un projet de budget révisé dûment justifié (par. 17).

En l'absence de justification détaillée concernant la complexité accrue des responsabilités du poste de chef de cabinet, le Comité se prononce contre la proposition de supprimer le poste temporaire de chef de cabinet (P-5) et de le remplacer par un emploi de temporaire de classe D-1 financé au titre du personnel temporaire (autre que pour les réunions). Le Comité note par ailleurs que dans le cas d'un élargissement des responsabilités, la procédure appropriée serait une demande de reclassement d'un poste existant, selon que de besoin [par. 18 a)].

La répartition des effectifs a été révisée en fonction des besoins opérationnels de chaque division, sachant que les activités judiciaires sont censées se dérouler au même endroit que la procédure initiale. Les quatre grands procès en cours étant des affaires dont le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie avait été initialement saisi, ils se déroulent à la division de La Haye, où la procédure initiale a été engagée.

En outre, la répartition des ressources entre les deux divisions du Mécanisme a été sensiblement modifiée. Il est proposé de baser à Arusha les postes clefs de procureur (secrétaire général adjoint) et de greffier (sous-secrétaire général), qui sont communs aux deux divisions. La composante Administration à la division d'Arusha a été encore renforcée en augmentant ses effectifs.

Les nouveaux locaux ont été conçus pour accueillir uniquement le personnel permanent, avec un personnel d'appoint minimum.

Il convient de noter que la composante permanente du Mécanisme constitue l'effectif de base nécessaire pour exécuter les activités prescrites, qui doivent être menées en continu. Les ressources supplémentaires sont fournies sous la forme d'emplois de temporaire de durée limitée et peuvent donc être modulées en fonction de la charge de travail.

Au moment de la rédaction du présent rapport, on prévoyait qu'à la fin de l'exercice biennal 2020-2021 toutes les affaires d'envergure actuellement en appel auraient été jugées et que le nouveau procès en cours serait passé au stade de l'appel. Par conséquent, sauf en cas de nouvelles arrestations, on peut s'attendre à une réduction sensible des services d'appui d'ici à la fin de l'exercice biennal, et à une diminution correspondante du personnel de soutien administratif.

Le présent budget révisé du Mécanisme tient dûment compte des observations du Comité consultatif.

Comme suite à la recommandation du Comité consultatif, aucun emploi de temporaire de classe D-1 n'est inscrit au budget révisé et le poste existant (P-5) est maintenu car son titulaire exerce des fonctions à caractère permanent.

Compte tenu de ces observations, le Comité recommande de rejeter la proposition visant à transférer les postes de procureur (secrétaire général adjoint) et d'assistant spécial (P-4) de la division d'Arusha à celle de La Haye à ce stade [par. 18 d)].

Le Comité réitère donc sa recommandation tendant à ce que des taux de vacance de postes spécifiques soient appliqués aux nouveaux postes, notamment un taux de 50 % pour les postes d'administrateur et de fonctionnaire de rang supérieur, et à ce qu'un taux de 35 % soit appliqué aux postes d'agent des services généraux et des catégories apparentées (par. 19).

Le Comité consultatif estime qu'il convient de justifier cette augmentation considérable en donnant davantage de précisions sur les besoins opérationnels réels du Mécanisme (par. 20).

Comme suite à la recommandation du Comité consultatif, et compte tenu des autres observations concernant la répartition des postes entre les deux divisions du Mécanisme, les postes de procureur (secrétaire général adjoint) et d'assistant spécial (P-4) ne seront pas transférés de la division d'Arusha à celle de La Haye. En outre, le poste clef (emploi de temporaire) de greffier (sous-secrétaire général) sera basé à la division d'Arusha

Compte tenu de la recommandation du Comité consultatif, un taux de vacance de postes de 50 % a été appliqué aux nouveaux postes d'administrateur et de fonctionnaire de rang supérieur et un taux de 35 % aux postes d'agent des services généraux et des catégories apparentées.

Le Mécanisme a procédé à un examen approfondi des ressources demandées pour l'exercice biennal 2018–2019, en se fondant sur la charge de travail escomptée et en tenant pleinement compte des recommandations du Comité consultatif.

S'agissant de l'appui administratif, la fermeture du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie a nécessité d'achever la mise en place d'une administration autonome, propre au Mécanisme. La structure et les effectifs de cette administration sont entièrement en phase avec les ressources nécessaires pour absorber la charge de travail du Mécanisme et assurer l'exécution de ses programmes, et satisfont à l'exigence du maintien d'une administration efficace avec un effectif minimal. Il est important de noter que l'administration du Mécanisme n'est pas une réplique de l'administration du Tribunal, les fonctions du Tribunal ayant été recentrées afin de maximiser les gains d'efficacité. En outre, le nombre et le niveau des postes ont été réduits par rapport à ceux du Tribunal. L'administration apporte un appui à la fois au Tribunal et au Mécanisme et, à la fin de 2017, elle comptait un nombre total de 65 postes essentiellement destinés à appuyer le Mécanisme. Le présent budget envisage un effectif initial de 61 postes supplémentaires de temporaire, qui sera progressivement ramené à 45 postes d'ici à la fin de l'exercice biennal. Par ailleurs, le budget révisé prévoit le déclassement des postes de chef de section de la classe P-5 à la classe P-4. À noter également que l'appareil administratif de la division d'Arusha a été renforcé au moyen d'un accroissement des effectifs.

Afin de limiter le montant total des crédits ouverts à un moment où le volume des activités judiciaires occasionnelles augmente, les objets de dépense autres

De l'avis du Comité, la fermeture du Tribunal offre l'occasion de revoir les besoins du Mécanisme et de veiller à ce que les dépenses de fonctionnement en soient réduites autant que possible [par. 20 b)].

Le Comité recommande que les ressources demandées au titre de la détention correspondent aux besoins réels [par. 20 c)].

Le Comité a demandé à combien se montait le nombre de jours de travail effectués par les juges au cours de l'exercice biennal 2014-2015 et depuis le début de l'exercice 2016-2017, mais il n'a pas obtenu de réponse. Le Comité compte trouver dans le prochain projet de budget des informations sur le nombre de jours de travail payés par le Mécanisme [par. 20 d)].

que les postes ont également été revus à la baisse, en reportant tous les achats qui ne sont pas essentiels dans l'immédiat, comme les achats de véhicules.

De même, dans les sections organiques, tous les postes, existants et nouveaux, ont été passés en revue et justifiés, sur la base des besoins fonctionnels du Mécanisme. Comparé à la structure du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, le tableau d'effectifs a été réduit et rationalisé afin de répondre au mandat distinct du Mécanisme et de maximiser les gains d'efficacité. Des ratios préétablis, basés sur les meilleures pratiques des deux Tribunaux, ont été utilisés pour déterminer les effectifs nécessaires.

Les réductions ont des incidences sur le plan opérationnel et créent des risques institutionnels.

Les dépenses de fonctionnement ont été révisées et réduites autant que possible (par exemple, en limitant les heures de travail et l'accès du personnel aux locaux du Mécanisme, en reconfigurant les logements du personnel à La Haye afin de diminuer le nombre d'étages utilisés et en modifiant la prestation d'autres services essentiels, tels que les services de nettoyage).

Les ressources demandées au titre de la détention ont été revues à la baisse compte tenu des faits nouveaux survenus, tels que le transfert des personnes déclarées coupables dans l'État où elles purgeront leur peine, et elles correspondent aux besoins opérationnels essentiels des deux divisions. Suite au récent transfert de huit personnes déclarées coupables, il ne reste que deux détenus au Centre de détention à Arusha. Le Mécanisme entend procéder à leur transfert dans le courant de 2018. À La Haye, il y a actuellement dix personnes détenues, contre 11 prévues dans le projet de budget original. Selon les dernières prévisions, le nombre de cellules pourrait être réduit de 20 à 12 en août 2018, soit avant la date initialement prévue (mai 2019).

Le nombre de jours de travail payés aux juges par le Mécanisme au cours des deux exercices biennaux précédents et pour les deux premiers mois de 2018 est le suivant :

2014 : de minimis

2015 : 189 jours

Total pour l'exercice biennal 2014-2015 : 189 jours

2016 : 920 jours

2017 : 1 363 jours

Total pour l'exercice biennal 2016-2017 : 2 283 jours

2018 à ce jour (28 février 2018) : 182 jours

Le Comité s'interroge sur la logique qui préside à l'amélioration du bâtiment d'Arusha, dont les travaux de construction viennent de s'achever. Le Comité considère que ces aménagements auraient dû être pris en compte dans les ressources demandées pour le projet de construction. De même, le Comité n'est pas convaincu que l'aménagement des locaux loués à La Haye devrait être à la charge du locataire [par. 20 e)].

Le Comité compte demander au Comité des commissaires aux comptes d'inclure le Mécanisme dans ses vérifications (par. 22).

Le Comité réaffirme que la dotation en véhicules du Mécanisme devrait être examinée sans délai et réduite aux véhicules les plus récents et les plus nécessaires, conformément aux principes de l'Organisation relatifs à la mise à disposition et à l'utilisation de véhicules de fonction (voir ST/AI/2006/1). Des informations détaillées sur les résultats de cet examen devraient figurer dans le projet de budget révisé. Le Comité recommande également de ne remplacer aucun véhicule à ce stade (par. 24).

Comme deux postes temporaires sont déjà demandés pour réaliser un audit et une évaluation du Mécanisme pour le compte du Bureau des services de contrôle interne (BSCI), le Comité consultatif estime qu'il n'est pas justifié de recourir aux services de consultants

La rémunération du Président du Mécanisme, qui est le seul juge rémunéré à temps plein conformément au Statut du Mécanisme, n'est pas prise en compte dans les chiffres indiqués ci-dessus. Les données qui précèdent ne tiennent pas compte du nombre total de jours de travail effectués par les juges, étant donné que certains juges n'ont pas demandé le versement d'honoraires pour leur travail et qu'un certain nombre de juges inscrits sur la liste des magistrats du Mécanisme ont simultanément exercé leurs fonctions dans l'un ou l'autre Tribunal ou dans les deux à la fois pendant tout ou partie des exercices biennaux 2014-2015 et 2016-2017 et ont donc été payés par l'un des deux Tribunaux. Les juges « à double casquette » ne recevaient donc pas de rémunération supplémentaire au titre du travail accompli pour le Mécanisme dans l'exercice de leurs fonctions. Le Tribunal pénal international pour le Rwanda ayant fermé ses portes le 31 décembre 2015 et le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie le 31 décembre 2017, il n'y a plus de cumul des fonctions par les juges du Mécanisme.

L'aménagement du bâtiment d'Arusha a été réduit au strict minimum nécessaire pour régler des problèmes de santé et de sécurité survenus dans l'intervalle, et pour donner suite aux recommandations d'audit. Les aménagements proposés n'étaient pas connus au stade de la planification du projet de construction en 2012.

À La Haye, aucun crédit n'a été inscrit à cette rubrique pour l'exercice biennal 2018-2019 et les projets connexes ont été reportés.

Le Mécanisme prend note de cette observation.

Le Mécanisme a examiné sa dotation en véhicules. Conformément à la recommandation du Comité consultatif, aucun crédit n'a été prévu dans le budget révisé pour l'achat de véhicules.

Comme l'a recommandé le Comité consultatif, il n'est pas prévu dans le budget révisé de recourir aux services de consultants supplémentaires à l'appui de l'évaluation du BSCI.

supplémentaires à l'appui de l'évaluation du BSCI (par. 25).

Compte tenu de l'importance des dépenses de liquidation engagées pour le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie en 2016-2017 (voir par. 4 ci-dessus), le Comité consultatif considère qu'aucune ressource supplémentaire ne devrait être approuvée pour la liquidation du Tribunal et que ces dépenses devraient être couvertes par les ressources approuvées pour le Mécanisme pour l'exercice biennal 2018-2019 (par. 27).

---

Comme suite à la recommandation du Comité consultatif, aucune ressource supplémentaire n'est demandée à l'appui de la liquidation finale du Tribunal.